

REGLEMENTS OFFICIELS DU



2024-2025

Table des matières

COUPE DE VENDÉE SENIORS INTERSPORT	4
CHALLENGE DE VENDÉE SENIORS INTERSPORT	7
CRITÉRIUM DE VENDÉE SENIORS INTERSPORT	10
COUPE DE VENDÉE SENIORS DES ÉQUIPES RÉSERVES INTERSPORT	13
CHALLENGE DE VENDÉE SENIORS DES ÉQUIPES RÉSERVES INTERSPORT	16
AUTRES COMPLEMENTS AUX REGLEMENTS DE LA LFPL	19
CHAMPIONNAT SENIORS D5	19
ARTICLE 26 – FORFAIT	19
ARTICLE 8.2 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX (REGLES D’ACCESSIONS ET DE RETROGRADATIONS)	19
ARTICLE 9 – APPLICABLE EN D1 – D2 DISTRICT POUR ACCEDER EN D1	19
STATUT DE L’ARBITRAGE – ADDITIF AUX REGLEMENTS LFPL	22
COUPE DE VENDÉE « FÉMININES SENIORS » INTERSPORT	23
CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS A 11	25
COUPES DE VENDÉE U18, U17 ET U15 INTERSPORT	27
CHALLENGES DE VENDÉE U18 ET U15 INTERSPORT	27
CHAMPIONNATS DES JEUNES À 11	31
CHAPITRE 1 – CHAMPIONNAT U18-U17-U16	31
CHAPITRE 2 – CHAMPIONNAT U17-U16	31
CHAPITRE 3 – CHAMPIONNAT U15-U14	32
CHAPITRE 4 – CHAMPIONNAT U14	32
CHAPITRE 5 – TERRAIN IMPRATICABLE ou AUTRE MOTIF	32
CHAPITRE 6 – HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES	33
CHAPITRE 7 – FORFAIT	33
CHAPITRE 8 – LES ENTENTES	33
CHAPITRE 9 – REGLEMENT FINANCIER	33
CHAPITRE 10 – ARBITRAGE	33
CHAMPIONNAT U18F – FOOT À 8 ET À 11	35
COUPE U18F – FOOT A 11	36

CHAMPIONNAT FOOT À 8	37
U13 (DS1) - U13 (DS2 – DS3 – D1 - D2 – D3 – D4) – U13F – U15F	37
CHAMPIONNAT FOOT À 10	41
U13 (DS) À PARTIR DE LA 2^{ÈME} PHASE	41
FUTSAL	45
CHAMPIONNATS DÉPARTEMENTAUX	45
CHALLENGE DE VENDÉE FUTSAL	54
CHALLENGES FEMININS FUTSAL SENIORS FEM. ET U18F.	58
FOOTBALL LOISIR	62
DÉPARTEMENTAL LOISIR À 11	62
COUPE DE VENDÉE LOISIRS	62
DÉPARTEMENTAL LOISIR À 8 MIXTE	64
DÉPARTEMENTAL LOISIR À 8 FÉMININ	66
LES ANNEXES ↗	69
ANNEXE N° 1 : MONTEES – DESCENTES SENIORS	69
ANNEXE N°2 : ARCHITECTURE JEUNES	71
ANNEXE N°3 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH	73
ANNEXE N°4 – TABLEAU RÉCAPITULATIF – REMPLAÇANT / REMPLACÉ	74
ANNEXE FINANCIERE	75

Coupe de Vendée Seniors Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée seniors Intersport". Cette Coupe est dotée d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Cette Coupe est ouverte à tous les clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes.

Les clubs participant aux Championnats de : N1, N2, N3, devront présenter leur équipe évoluant en championnat de Ligue ou de District.

La participation d'un club étant obligatoire** , le club devra présenter sa meilleure équipe disponible le jour du match. A compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

****Sauf décision du Comité de Direction de Vendée de Football**

Article 3 – Composition des équipes

A – Sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat en division supérieure.

B – Aucun joueur sous statut d'un contrat fédéral ne pourra y participer.

C – Les dispositions de l'article 167 des règlements généraux de la LPDL (Ligue de Football des Pays de la Loire) restent applicables, à savoir : ne pourra participer à un match de Coupe de Vendée Seniors le jour où l'équipe supérieure ne joue pas, le joueur ayant participé à la dernière rencontre officielle disputée par cette dernière.

D – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

E - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin

F - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

G - En finale, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pourront participer.

H - Dans le cas où une équipe joue 2 rencontres le même week-end, exemple : le samedi et le lundi, ils pourront faire participer 16 joueurs, pour la rencontre de coupe.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage s'il y a lieu.

4) *Ne pourra pas participer au Challenge et Critérium de Vendée pour la saison en cours.*

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

5.1 - La Coupe se disputera par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptés des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe des Pays de la Loire.

La finale se jouera sur terrain neutre.

Le jour de la finale, le District se réserve le droit d'interdire les matches dans un rayon de 30 kilomètres du lieu de la rencontre.

La finale de la Coupe de Vendée Intersport pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront revêtir obligatoirement les équipements offerts par les sponsors, y compris pour l'échauffement. Les équipements ne pourront être concurrentiels.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1 et en fonction des conditions sanitaires.

5.2 – Durée de la rencontre

1 - La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission d'Organisation.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

4. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

À compter des 1/4 de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la Commission aura la faculté jusqu'à la veille de la rencontre de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre qui, en tout état de cause, sera retenu en cas d'impraticabilité des terrains des deux clubs en présence.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des ¼ de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) Seule la finale se disputera sur terrain neutre (sauf situation exceptionnelle).

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors.

En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Le prix minimum des places sera proposé par la Commission Départementale gestionnaire des compétitions. Pour la finale uniquement, les billets d'entrée pour la rencontre seront fournis par le District de Vendée. Chaque club participant recevra 10 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris. Chaque arbitre aura le droit à 2 invitations.

Article 10 – Délégués

- 1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.
- 2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette nette.
- 3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 11 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8èmes de finale, le compte sera débité :

- a) 1/8 de finale : double du droit d'engagement
- b) ¼ de finale : triple du droit d'engagement
- c) ½ finale : quadruple du droit d'engagement

3) Pour la finale, une feuille de recette sera établie :

Du montant de la recette nette on déduira dans l'ordre suivant :

- a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
- b) Les frais du ou des délégués officiels
- c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 12 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Coupe de Vendée.

Article 13 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le Bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL. (Règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Challenge de Vendée Seniors Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Challenge de Vendée seniors Intersport".

Ce Challenge est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée est ouvert à toutes les équipes 1 des clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes et dont l'équipe 1 appartient : à la 1^{ère} Division, à la 2^{ème} Division, à la 3^{ème} Division, à la 4^{ème} Division ou à la 5^{ème} Division.

Les engagements seront adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

A compter des 8^{èmes} de finale, si, à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure, (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors de la LPDL

B – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

C - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

D - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

E - En finale, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pourront participer.

F - Dans le cas où une équipe joue 2 rencontres le même week-end, exemple : le samedi et le lundi, ils pourront faire participer 16 joueurs, pour la rencontre de challenge.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage.

4) *Ne pourra pas participer au Critérium de Vendée pour la saison en cours.*

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

5.1 - Le Challenge se disputera par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptés des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les clubs qualifiés en Coupe des Pays de la Loire ou en Coupe de Vendée.

La finale qui se jouera sur terrain neutre.

La finale du Challenge de Vendée Intersport pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront revêtir obligatoirement les équipements offerts par les sponsors, y compris durant l'échauffement. Les équipements portés ne pourront être concurrentiels.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1 et en fonction des conditions sanitaires.

5.2 – Durée de la rencontre

1 - La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. Du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission d'Organisation.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

4. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à

l'issue de la prolongation lors de la Finale : les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/4 de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier. Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu. Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure. Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêt municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la Commission aura la faculté jusqu'à la veille de la rencontre de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre qui, en tout état de cause, sera retenu en cas d'impraticabilité des terrains des deux clubs en présence.

En cas d'arrêt municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêt a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêt est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des 1/4 de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) Seule la finale se disputera sur terrain neutre (sauf situation exceptionnelle).

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Le prix minimum des places sera proposé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Pour la finale uniquement, les billets d'entrée pour la rencontre seront fournis par le District de Vendée. Chaque club participant recevra 10 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris

Chaque arbitre aura le droit à 2 invitations.

Article 10 - Délégué

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette nette.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 11 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8èmes de finale, le compte sera débité :

- a) 1/8 de finale : double du droit d'engagement
- b) ¼ de finale : triple du droit d'engagement
- c) ½ finale : quadruple du droit d'engagement

3) Pour la finale, il sera établi une feuille de recette :

Du montant de la recette nette on déduira dans l'ordre suivant :

- a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
- b) Les frais du ou des délégués officiels
- c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 12 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Challenge de Vendée.

Article 13 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions, gestionnaire des compétitions, et/ou le Bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Critérium de Vendée seniors Intersport".

Ce Critérium est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le critérium de Vendée est ouvert à toutes les équipes 1 des clubs du District affiliés et en règle de cotisations, droits et amendes et dont l'équipe 1 appartient au championnat départemental D3 – D4 et D5.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. A compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors des Pays de la Loire.

B – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

C - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

D - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

E - En finale, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pourront participer.

F - Dans le cas où une équipe joue 2 rencontres le même week-end, exemple : le samedi et le lundi, ils pourront faire participer 16 joueurs, pour la rencontre de critérium.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage s'il y a lieu.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

5.1 - Le Critérium se dispute par élimination dans les conditions suivantes :

- sont exemptées des premiers tours, jusqu'aux 16^{èmes} de finale inclus, les équipes encore qualifiées en coupe des Pays de la Loire, en coupe de Vendée ou en challenge de Vendée

- selon les nécessités du calendrier, les Clubs pourront être amenés à participer avec la meilleure équipe disponible le jour fixé au calendrier de la compétition

La finale du Critérium de Vendée Intersport pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1 et en fonction des conditions sanitaires.

5.2 – Durée de la rencontre

1 - La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission d'Organisation.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

4. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/4 finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêt municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêt a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêt est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des 1/4 de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) La Finale se disputera sur terrain neutre

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Critérium de Vendée seront fournis par le District.

Chacun des clubs en présence aura droit à 10 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris.

Chaque arbitre aura le droit à 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du délégué seront pris sur la recette nette.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 11 – Partage des recettes

1) Pour les tours préliminaires, il ne sera plus adressé de feuille de recettes. Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par

le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) A partir des 1/8èmes de finale, le compte sera débité :

- a) 1/8 de finale : droits d'engagement
- b) ¼ de finale : double du droit d'engagement
- c) ½ finale : triple du droit d'engagement

3) Pour la finale, il sera établi une feuille de recette :

Du montant de la recette nette on déduira dans l'ordre suivant :

- a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
- b) Les frais du ou des délégués officiels
- c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 12 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Critérium de Vendée.

Article 13 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Coupe de Vendée Seniors des Équipes Réserves Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée seniors des Équipes Réserves Intersport".

Cette Coupe est dotée d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

La Coupe de Vendée des Équipes Réserves Intersport est ouverte à l'équipe réserve, des clubs du District, la mieux classée hiérarchiquement dans le championnat départemental : D1 – D2 ou D3.

Les engagements devront être adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. Si, à la date du match, un club est qualifié pour disputer un match officiel de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Article 3 – Composition des équipes

A - Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Coupe de Vendée des Réserves, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure. Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat dans la ou (les) équipes(s) supérieure(s) de son club.

B - Les dispositions de l'article 167 des règlements officiels de la LPDL restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Coupe de Vendée des Réserves le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou dans les 48 heures suivantes.

C – Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

D - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

E - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

F - En finale, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pourront participer.

G - Dans le cas où une équipe joue 2 rencontres le même week-end, exemple : le samedi et le lundi, ils pourront faire participer 16 joueurs pour la rencontre de Coupe.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage s'il y a lieu.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

5.1 - Un tour préliminaire sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule mini championnat par poules avec toutes les équipes réserves jouant en Championnat D1 – D2 ou D3 (1 par club).

Le vainqueur de chaque poule sera qualifié pour la suite de la compétition.

En fonction du nombre de qualifiés, la Commission pourra repêcher la ou les équipes les mieux classées.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Si 2 ou 3 équipes sont à égalité elles seront départagées par :

1 – La différence de buts entre elles,

2 - en cas de match nul, vainqueur aux tirs au but

3 – Différence de but générale

4 – Meilleure attaque

Attribution de points – Tour préliminaire :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire 3 points

2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire 0 point

3 – Vainqueur après les tirs au but 2 points

4 – Perdant après les tirs au but

1 point

5 – Forfait

-1 point

La suite de la compétition se fera par élimination directe.

La finale de la Coupe de Vendée des Équipes Réserves pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1 et en fonction des conditions sanitaires.

5.2 – Durée de la rencontre

1 - La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission d'Organisation.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

4. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/4^{èmes} de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêt municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêt a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêt est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des 1/4 de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public :

1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.

2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.

3) La finale se jouera sur terrain neutre.

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Coupe de Vendée des Équipes Réserves seront fournis par le District.

Chacun des clubs en présence aura droit à 10 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris.

Chaque arbitre aura le droit à 2 invitations.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) Les frais de déplacement du ou des délégués seront pris sur la recette brute lors de la finale, ou réglés par le club recevant pour les autres tours.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

Article 11 – Partage des recettes

1 – Pour les tours préliminaires et jusqu'aux ½ finale incluses, les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) Pour la finale, il sera établi une feuille de recette :

Du montant de la recette nette on déduira dans l'ordre suivant :

a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %

b) Les frais du ou des délégués officiels

c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence

- 40 % au District

Article 12 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Coupe de Vendée des Réserves.

Article 13 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Challenge de Vendée Seniors des Équipes Réserves Intersport

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Challenge de Vendée seniors des Équipes Réserves Intersport".

Ce Challenge est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée des Équipes Réserves Intersport est ouvert à l'équipe réserve, des clubs du District la mieux classée hiérarchiquement dans le championnat départemental : D4 et D5.

Les engagements devront être adressés au secrétariat du District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Article 3 – Composition des équipes

A - Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le Challenge de Vendée des Réserves, des joueurs ayant déjà joué en équipe supérieure. Toutefois sera limité à 3 le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat dans la ou (les) équipes(s) supérieure(s) de son club.

B - Les dispositions de l'article 167) des règlements officiels de la LPDL restent applicables, à savoir : ne peut participer à un match de Challenge de Vendée des Réserves le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou dans les 48 heures suivantes.

C - Participation à plus d'une rencontre : application de l'article 151 des Statuts et Règlements de la FFF.

D - Il sera porté 16 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants, 1 éducateur et 1 médecin.

E - Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

F - En finale, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match pourront participer.

G - Dans le cas où une équipe joue 2 rencontres le même week-end, exemple : le samedi et le lundi, ils pourront faire jouer 16 joueurs pour la rencontre de Challenge.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au double du droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage s'il y a lieu.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

5.1 - Un tour préliminaire sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule mini championnat par poules avec toutes les équipes réserves jouant en Championnat D4 – D5 (1 par club).

Le vainqueur de chaque poule sera qualifié pour la suite de la compétition.

En fonction du nombre de qualifiés, la Commission pourra repêcher la ou les équipes les mieux classées.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Si 2 ou 3 équipes sont à égalité elles seront départagées par :

1 – La différence de buts entre elles,

2 - en cas de match nul, vainqueur aux tirs au but

3 – Différence de but générale

4 – Meilleure attaque

Attribution de points – Tour préliminaire :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire	3 points
2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point
3 – Vainqueur après les tirs au but	2 points
4 – Perdant après les tirs au but	1 point
5 – Forfait	-1 point

La suite de la compétition se fera par élimination directe.

La finale du Challenge de Vendée des Équipes Réserves pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront obligatoirement revêtir les équipements offerts par les sponsors.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1 et en fonction des conditions sanitaires.

5.2 – Durée de la rencontre

1 - La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. Du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si cette épreuve ne peut se dérouler, la rencontre sera rejouée à une date fixée par la Commission d'Organisation.

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

4. Lors de la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, une prolongation de trente minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : après les quatre-vingt-dix minutes, l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les quinze premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation lors de la Finale : les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

A compter des 1/4 de finale inclus, la commission gestionnaire des compétitions, décidera du lieu de la rencontre, qui pourra se dérouler le samedi ou le dimanche, ou un jour férié disponible au calendrier.

Lorsqu'un match est autorisé, par dérogation et avec l'accord des deux clubs, à se disputer la veille de la date fixée au calendrier et s'il ne peut avoir lieu en raison d'intempéries, il est automatiquement remis au lendemain comme initialement prévu.

Les matches auront lieu sur le terrain d'un des clubs en présence, l'avantage du terrain étant donné, pour le premier tour, au club de division inférieure.

Un club ayant joué sur son terrain, jouera le match suivant sur terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée ou a reçu 2 fois, elle recevra ou se déplacera au tour suivant sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure, le club 1^{er} tiré recevra.

En cas d'arrêté municipal d'impraticabilité du terrain primitivement choisi :

Si l'arrêté a été pris au plus tard le vendredi 16h, la rencontre sera fixée sur le terrain du club adverse, s'il est jouable et disponible. Le club, sur le terrain duquel le match s'est déroulé, sera considéré comme recevant.

Si l'arrêté est pris après 16h le vendredi, mettant la Commission départementale gestionnaire des compétitions dans l'impossibilité d'inverser le lieu de la rencontre, le match sera fixé à une nouvelle date sur le terrain du club, initialement désigné visiteur, ce dernier étant, de ce fait, considéré recevant.

Si nouveau report, la commission départementale gestionnaire des compétitions décidera de la suite de l'épreuve pour les 2 clubs.

Cas particulier : si la rencontre est remise, par décision de l'arbitre, elle se jouera sur le terrain initialement prévu.

A partir des 1/4 de finale, le tirage au sort des rencontres sera ouvert au public.

1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.

2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.

3) La finale se jouera sur terrain neutre

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine.

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 9 – Tickets et invitations

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de Challenge de Vendée des Équipes Réserves seront fournis par le District. Chacun des clubs en présence aura droit à 10 invitations, joueurs participant à la rencontre non compris. Chaque arbitre aura le droit à 2 invitations. Le prix minimum des places est fixé par la Commission gestionnaire des compétitions.

Article 10 – Délégués

- 1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.
- 2) Les frais de déplacement du ou des délégués seront pris sur la recette nette lors de la finale, ou réglés par le club recevant pour les autres tours.
- 3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 11 – Partage des recettes

1 - Pour les tours préliminaires et jusqu'aux ½ finale incluses, les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement restent à la charge de l'équipe visiteuse. De plus, le compte du club recevant sera débité d'un montant égal au droit d'engagement de l'épreuve.

2) Pour la finale, il sera établi une feuille de recette :

Du montant de la recette nette on déduira dans l'ordre suivant :

- a) Les frais d'organisation dont le montant est fixé à 15 %
- b) Les frais du ou des délégués officiels
- c) Les frais de l'arbitre officiel et des arbitres assistants

Le reste de la recette sera réparti comme suit :

- 30 % à chacun des clubs en présence
- 40 % au District

Article 12 – Déficit

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matchs de Challenge de Vendée des Réserves.

Article 13 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

CHAMPIONNAT SENIORS D5

Le championnat D5 (dernier niveau) se déroulera en 2 phases.

Possibilité de s'engager au niveau 2 en 2^{ème} phase.

Phase 1 : un seul niveau - groupes de 10 ou de 9 – rencontres Aller simple :

- A l'issue de la phase, les 4 premiers + les meilleurs 5èmes seront intégrés au niveau 1. Les autres équipes seront engagées au niveau 2 + les nouveaux engagés

A la fin de la 1^{ère} phase, la commission déterminera une date limite pour reporter les matchs, afin de lui laisser le temps d'organiser la phase 2. Les classements seront établis au prorata (/divisé par le nbre de matchs)

Phase 2 : 2 niveaux – groupes de 6 ou 5 – rencontres Aller et Retour

- Niveau 1 : à l'issue de la phase, les premiers montent en D4 (voir tableau en annexe)
- Niveau 2 : à l'issue de la phase, aucune montée.

Les ententes sont autorisées à participer au championnat D5, mais n'auront pas accès à la division supérieure.

ARTICLE 26 – FORFAIT

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.

Décision du Comité de Direction du District de Vendée :

- forfait général après le 4^{ème} forfait pour le dernier niveau Seniors sur 2 phases.

Il sera fait application des articles 26 et 130 des RO de la LPDL.

Pour la D5, une équipe souhaitant se retirer à l'issue de la 1^{ère} phase, ne sera pas considérée forfait.

ARTICLE 8.2 – LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX (REGLES D'ACCESSIONS ET DE RETROGRADATIONS)

1) Les équipes qualifiées pour disputer les Championnats Départementaux sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :

a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures.

Se reporter au tableau analytique figurant à l'alinéa 3.b.A minima, une accession par groupe. Se reporter au tableau analytique publié par le Centre de Gestion au plus tard la veille du début de la compétition concernée.

Voir tableau en annexe 1

ARTICLE 9 – APPLICABLE EN D1 – D2 DISTRICT POUR ACCEDER EN D1

Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3, D1 sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- Critère 3 : former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
 - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
 - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Les clubs peuvent remplir les obligations susvisées par le groupement de jeunes auquel ils appartiennent.

Niveau	Engagements d'équipes de jeunes
R1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencié 26 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R2	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencié 22 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé
R3/D1	Engager en nom propre au moins deux équipes de jeunes de football à 11 (dont au moins une équipe participant à un championnat masculin de catégorie U19 ou U18 ou U17) dans les championnats officiels de jeunes masculins (nationaux, régionaux, départementaux) et d'y participer jusqu'à son terme, OU Licencié 18 joueurs U12 à U19 participant chacun a minima à 8 rencontres de compétitions officielles en groupement de jeunes ou en ententes de jeunes dans le(s)quel(s) le club est engagé

Ces 3 critères ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définis dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

II. Sanctions prévues :

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

-Club évoluant en D1 District : interdiction d'accession au R3.

-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :

- 1^{ère} année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2^{ème} année d'infraction : Retrait de 5 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 3^{ème} année d'infraction : Retrait de 7 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.

Dispositions L.F.P.L. :

 Encadrement des équipes jeunes et seniors en Pays de la Loire		
	Catégories	Liste des diplômes autorisés à encadrer la catégorie
		En outre les mandats officiels à compter de la saison 2022/2024
j e u n e s m a j o r i t é	Responsable école de football	CFF1 CFF2 BNF BEF à minima pour (s)el (en fonction du (s)el visé) DF responsable école de football (ou en cours*)
	U13 Niveau supérieur de district	Module U13 CFI U10-U13 certifié (ou en cours*)
	U14 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional en Phase 2	CFF2
	U14 Championnat Régional	CFI U14-U15 certifié (ou en cours*) BNF (ou en cours*) DF coach jeunes (ou en cours*)
	U15 Niveau supérieur de district	CFF2 CFI U14-U15 certifié (ou en cours*)
	U15 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional en Phase 2	CFF2
	U15 Championnat Régional	BNF (ou en cours*) DF coach jeunes
	U16 U19 Niveau supérieur de district	CFF3 CFI U14-U15 certifié (ou en cours*)
	U16 Championnat Régional 1	BEF (ou en cours*)
	U16 Championnat Régional 2	BNF (ou en cours*) DF coach jeunes (ou en cours*)
	U17 Niveau supérieur de district accédant en Championnat Régional en Phase 2	CFF3 CFI U14-U15 certifié (ou en cours*)
	U17 Championnat Régional	BNF (ou en cours*) DF coach jeunes (ou en cours*)
	U18 Championnat Régional 1	BEF (ou en cours*)
	U18 Championnat Régional 2	BNF (ou en cours*) DF coach jeunes (ou en cours*)
U19 Championnat Régional	BNF (ou en cours*) DF coach jeunes (ou en cours*)	
*En cours = licencié licencié et participant de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.		
	Catégories	Diplôme
F é m i n i n e	Niveau supérieur de district F seniors	CFF3 CFI seniors certifié (ou en cours*)
	U18 F niveau régional	CFF3 + BNF (ou en cours*) DF coach seniors (ou en cours*)
	Seniors féminines R2	CFF3 DF coach seniors (ou en cours*)
	Seniors féminines R1	BNF (ou en cours*) DF coach seniors (ou en cours*)
e n t r a i n e m e n t	Seniors Niveau supérieur district	CFF3 DF coach seniors (ou en cours*)
	Seniors R3	BNF (ou en cours*) DF coach seniors (ou en cours*)
	Seniors R1/R2	BEF sur équipe 1 du club + BNF (ou en cours*) sur catégorie "jeunes"
	Seniors national 3 et 2	DES
F u t s a l	Futsal Seniors R1 Masculins	Certificat futsal base CFI futsal certifié (ou en cours*)
	Futsal Seniors R2 Masculins	Module Futsal Perfectionnement / Entraînement CFI Futsal U18 / Seniors (ou en cours*) 2003/2004 :
	Futsal R1 Féminins	-Module Futsal découverte / initiation -CFI Futsal U11/U15 (ou en cours*) 2004/2005 : -Module Futsal perfectionnement / entraînement -CFI Futsal U18 / Seniors (ou en cours*)
*En cours = licencié licencié et participant de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.		

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

*En cours =

-Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF :

- inscrits avant le début du championnat au module, ou
 - titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours
- Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison.

L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ».

La VAE ne constitue pas une entrée en formation

Amende et Sanction pour non-respect du présent Statut :

Départemental 1 : 30 € (Dispositions L.F.P.L.) et moins 1 point pour un match disputé en infraction

STATUT DE L'ARBITRAGE – ADDITIF AUX REGLEMENTS LFPL

Se référer au texte intégral en ligne sur le site de la LFPL.

Dispositions spécifiques au District de Vendée, votées à l'AG 2018 :

Article 41 :

Obligation de fournir 1 arbitre pour les clubs de niveau D3 et D4 avec application au 01/07/2019

L'infraction génère des sanctions sportives.

Rappel :

- Obligation de fournir 1 arbitre par équipe seniors engagée (la D5 étant exclue du dispositif sauf pour les clubs dont l'équipe 1 est en D5 et qui ont donc l'obligation de fournir un arbitre)

- L'infraction génère des sanctions financières

Dispositions spécifiques au District de Vendée, votées à l'AG 2020 :

Obligation de fournir un arbitre pour les clubs évoluant en D1 Futsal

Obligation de fournir un arbitre pour les clubs évoluant en D1 féminine District.

Le non-respect de ces obligations entraînera une pénalité financière.

Coupe de Vendée « Féminines Seniors » Intersport

Article 1 - Titre

Le District de Vendée de Football organise chaque saison une épreuve de Football dénommée Coupe de Vendée « Féminines seniors ».

Cette coupe est dotée d'un trophée qui sera remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante.

Article 2 - Engagements

La Coupe de Vendée Féminine est ouverte aux équipes 1, 2 (si équipe 1 en Régional 1 ou 2) des clubs, groupements, ententes du District de Vendée prenant part aux Championnats Seniors Féminins Départementaux. Toutes les équipes 1 et 2 participant au championnat départemental sont inscrites d'office à la Coupe de Vendée féminine. Les équipes souhaitant se retirer, doivent impérativement envoyer un courrier via la messagerie du club au District de Vendée de Football avant une date butoir déterminée par la commission gestionnaire de la compétition.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction. À compter des 8^{èmes} de finale, si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra obligatoirement présenter une équipe disponible.

Le district de Vendée se réserve le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article 3 - Modalités de l'épreuve

La Coupe se disputera sous forme de championnat par poules pour le 1^{er} tour et par élimination directe pour la suite de la compétition.

La commission gestionnaire des compétitions, organisera le calendrier et établira l'ordre des rencontres en application de l'art 6 de la coupe de Vendée seniors (masculin).

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Un 1^{er} tour sera effectué, avec les 10 équipes engagées « Départementale 2 », selon la formule mini-championnat par poules (2 poules de 3 équipes et 1 poule de 4 équipes). Les équipes évoluant en D1F sont exemptes.

Les 2 premières équipes de chaque groupe, ainsi que le meilleur 3^{ème} possédant le meilleur ratio (points/matches) seront qualifiées pour les 8^{èmes} de finale.

Pour ces matchs en cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Attribution de points – 1^{er} tour – mini-championnat :

- 1 – Victoire à la fin du temps réglementaire 3 points
- 2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire 0 point
- 3 – Vainqueur après les tirs au but 2 points
- 4 – Perdant après les tirs au but 1 point
- 5 – Forfait -1 point

Si 2 ou 3 équipes sont à égalité elles seront départagées par :

- 1 - Priorité d'une équipe 1 d'un club sur une entente, une équipe 2, d'une entente sur une équipe 2
2. La différence de buts entre elles,
- 3 - en cas de match nul, vainqueur aux tirs au but
- 4 – Différence de but générale
- 5 – Meilleure attaque

En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présences se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Lors de la finale qui se déroulera sur terrain neutre, en cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présences se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutée dans les conditions réglementaires.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1 et en fonction des conditions sanitaires.

Article 4 – Qualification et participation

Toute joueuse devra être licencié pour son club avant le 1^{er} février de la saison en cours.

Ne peuvent entrer en jeu plus de 3 joueuses ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 matchs de championnat avec des équipes supérieures disputant un championnat régional ou national.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 5 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 6 - Durée des matches

La durée des matches est définie par l'article 3, du présent règlement.

Article 7 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 8 - Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- remboursement au club lésé des frais occasionnés par l'organisation du match
- une amende égale au double du droit d'engagement.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Article 9 – Régime financier

-A l'exclusion de la finale :

- 1) Le club organisateur effectuera lui-même et pour son propre compte la recette des entrées.
- 2) Les frais de l'arbitre, des arbitres assistants, et délégué(s) officiels seront supportés en totalité par le club recevant, prélevés sur le compte du club et réglés par le District aux officiels. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse resteront à leur charge.

- **Finale, une feuille de recette sera établie :**

Tickets et invitations :

Pour la finale, les tickets d'entrée au match de la Coupe de Vendée « Féminines seniors» seront fournis par le District.

Le prix minimum des places est fixé par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Les dispositions de l'article 10 du Règlement de la Coupe des Pays de la Loire Seniors s'appliqueront.

En aucun cas le District de Vendée ne pourra être tenu responsable des déficits occasionnés par les matches de la Coupe de Vendée Féminine.

Article 10 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) En absence de recettes ou en cas de déficit, les frais de délégués seront réglés à parts égales, par les équipes en présence sur le lieu des rencontres.

3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 11 – Cas non prévu

Les cas non prévus au présent règlement ou aux règlements de la F.F.F. ou de la LPDL seront jugés en première instance par la commission départementale, gestionnaire des compétitions, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU - Président du District de Vendée

ARTICLE 1 – Engagements

Cette épreuve est ouverte aux équipes des clubs, groupements et ententes.

Le club engageant une nouvelle équipe (création) ou reprenant son activité, est classée au dernier niveau de la compétition. Cette équipe ne peut accéder au niveau régional lors de ladite saison.

Une entente ne peut accéder au niveau régional.

Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les championnats organisés par la Cellule Féminine, et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et règlements en vigueur (tableau analytique).

ARTICLE 2 – Qualification et participation aux rencontres

Les joueuses doivent détenir une licence « libre » dans les catégories Sénior F, U19 F, U18 F et sous condition de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (*autorisation médicale spécifique*) U17 F (dans la limite de 3) et U16F (également dans la limite de 3).

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante, et à ce titre, revenir sur le terrain.

ARTICLE 3 – Modalités de composition des championnats

L'organisation des championnats seniors est proposée par la Cellule Départementale Féminine, puis validée par le Comité Directeur.

L'organisation de ces compétitions est consultable sur le site internet du District de Vendée, à la rubrique « Compétitions ».

- Départementale 1 : Constitution d'un groupe de 10 équipes.

Dans le cas où le nombre d'équipes Seniors F à 11 engagées en D1 serait inférieur à dix équipes, la Cellule Départementale du Football Féminin du District de Vendée se réserve le droit d'inclure une (des équipes) ne répondant pas aux modalités d'accèsion en division supérieure de la saison N-1.

Par conséquent, ces équipes ne peuvent pas accéder à l'échelon supérieur (Régional 2) compte tenu des modalités d'accèsions non respectées.

Toutes les équipes se rencontrent en une seule phase par matchs aller-retour soit 18 matchs.

L'équipe classée à la 1ère place de la Départementale 1, participera à la phase de barrage au championnat R2 (annexe 4 – Règlements des championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminines).

Elle devra répondre aux obligations :

1- avoir, a minima, 8 joueuses licenciées U6 à U13 participant aux plateaux OU une équipe spécifique féminine U12 à U19 engagée et participant à la compétition. Les Ententes et Groupements sont valables vis-à-vis de cette obligation.

2 - avoir une personne titulaire du CFF3 pour encadrer l'équipe de R2 et être présent sur le banc de touche (une amende dont le montant est fixé en Annexe 5 sera infligée au club par match disputé en situation irrégulière à compter de la date susmentionnée).

- Départementale 2 : Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la Commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 4 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

ARTICLE 5 – Durée des rencontres

Un match dure 90 minutes, deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 6 – Horaires et calendriers

1 - L'heure officielle des rencontres est fixée à 13 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation. Elle tiendra compte des demandes concernant l'alinéa 3 des championnats régionaux et départementaux de l'article 15 (horaires et calendrier).

La demande de changement doit être effectuée au minimum 10 jours avant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure : Championnat Départemental D1 uniquement. La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2- Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission d'Organisation. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs. La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer.

ARTICLE 7 – Forfait

Les forfaits seront cumulés sur l'ensemble des phases.

- forfait général : après le 3^{ème} forfait pour la Départementale 1.
 - pour le dernier niveau de compétition : forfait général après le 4^{ème} forfait
- Il sera fait application des articles 26 et 130 des RO de la LPDL.

ARTICLE 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leurs identités, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

ARTICLE 9 – Cas non prévu

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et jugés par la commission départementale sportive et règlementaire, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

ANNEXE : TABLEAU ANALYTIQUE

Championnat D1 – SAISON 2025-2026

Nombre d'équipes	10	10	10	10
Descentes Régional 2	1	1	0	0
Montée Régional 2	1	0	1	0
Maintiens Départementale 1	7	8	7	8
Descentes Départementale 2	1	1	1	1
Montées Départementale 2	2	1	3	2

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2024
Président du District de Vendée

Coupes de Vendée U18, U17 et U15 INTERSPORT

Challenges de Vendée U18 et U15 INTERSPORT

Article 1 - Titre

Le District de Vendée organise chaque saison des épreuves de Football dénommées Coupe de Vendée U18 INTERSPORT – Coupe de Vendée U17 INTERSPORT - Coupe de Vendée U15 INTERSPORT, Challenge de Vendée U18 INTERSPORT, Challenge de Vendée U15 INTERSPORT.

Ces Coupes et Challenges sont dotés d'un trophée qui sera remis à l'issue de la finale de chaque compétition à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagement

La Coupe de Vendée U18 est ouverte à une équipe 1 ou 2 par club, groupement et entente, engagée dans le championnat départemental.

Une entente ne pourra pas être engagée si au moins 1 club la composant est engagé à cette même compétition avec 1 équipe seule.(1)

La Coupe de Vendée U17 est ouverte aux équipes 1 et 2, groupement et entente, engagées dans le championnat départemental.

Une entente ne pourra pas être engagée si au moins 1 club la composant est engagé à cette même compétition avec 1 équipe seule.

Les équipes qualifiées en championnat Ligue R2 à l'issue de la 2^{ème} phase, ne pourront pas être qualifiées pour la suite de la compétition mais pourront participer à la Coupe organisée par la Ligue. (1)

La Coupe de Vendée U15 est ouverte à une équipe 1 ou 2 par club, groupement et entente, engagée dans le championnat départemental.

Une entente ne pourra pas être engagée si au moins 1 club la composant est engagé à cette même compétition avec 1 équipe seule.

Les équipes qualifiées en championnat Ligue R2 à l'issue de la 2^{ème} phase, ne pourront pas être qualifiées pour la suite de la compétition mais pourront participer à la Coupe organisée par la Ligue. (1)

(1)Composition des équipes en coupe :

Sera limité à 3, le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat avec des équipes supérieures. La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieure à laquelle un joueur peut participer, sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (art. 73 – RG de la FFF).

Les dispositions de l'article 167 des règlements officiels de la coupe des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne peut participer le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou dans les 48 heures suivantes.

Le Challenge de Vendée U18 est ouvert aux équipes 1 et 2 des clubs, groupements et ententes, engagées dans le championnat départemental, niveau 3.

Après le mini-championnat, l'équipe qualifiée devra disputer le championnat phase 3 dans les 2 derniers niveaux pour être retenue.

Une entente ne pourra pas être engagée si au moins 1 club la composant est engagé à cette même compétition avec 1 équipe seule.

Ne sont pas autorisés à y participer les clubs dont au moins une équipe évolue en Ligue ou Nation, *dans la catégorie et dans les catégories immédiatement supérieures ou inférieures (U17-U19)*

À partir des ¼ de finale, une seule équipe pourra représenter le club (PV Bureau du 12/02/22) (2)

Le Challenge de Vendée U15 est ouvert aux équipes 1 et 2 des clubs, groupements et ententes, engagées dans le championnat départemental, niveau 3. Les équipes engagées en championnat U14 peuvent y participer.

Après le mini-championnat, l'équipe qualifiée devra disputer le championnat phase 3 dans les 2 derniers niveaux pour être retenue.

Une entente ne pourra pas être engagée si au moins 1 club la composant est engagé à cette même compétition avec 1 équipe seule.

Ne sont pas autorisés à y participer les clubs dont au moins une équipe évolue en Ligue, dans la catégorie *et dans les catégories immédiatement supérieures ou inférieures (U16-U14)*.

À partir des ¼ de finale, une seule équipe pourra représenter le club (PV Bureau du 12/02/22). Les équipes qualifiées en championnat Ligue R2 à l'issue de la 2^{ème} phase, ne pourront pas être qualifiées pour la suite de la compétition mais pourront participer à la Coupe organisée par la Ligue. (2)

(2) Composition des équipes en coupe :

Sera limité à 3, le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat avec des équipes supérieures. La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieure à laquelle un joueur peut participer, sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (art. 73 – RG de la FFF).

Les dispositions de l'article 167 des règlements officiels de la coupe des Pays de la Loire restent applicables, à savoir : ne peut participer le joueur qui a pris part à la dernière rencontre disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou dans les 48 heures suivantes.

EN COUPES ET CHALLENGES :

A - Il sera porté 14 joueurs maximum sur la feuille de match et au minimum un dirigeant et un éducateur majeurs.

B – Seuls 3 joueurs U13 en U15-U14 – 3 joueurs U15 en U17-U16 - 0 joueur U15 en U18-U17-U16.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueurs. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Il sera fait application des Règlements des Championnats Jeunes de la LFPL pour tout cas non prévu aux présents règlements.

C – En finale, 16 joueurs pourront être inscrits sur la feuille de match et tous participer

Article 3 – Modalités de l'épreuve

1) Coupes de Vendée U18 et U15 INTERSPORT

Coupe U18 – Les U19 ne peuvent pas participer à la Coupe de Vendée U18 ainsi que les U17 nationaux ayant fait plus de 3 matchs en championnat national.

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés disponibles, selon la formule mini-championnat par poules avec toutes les équipes jouant en Championnat Départemental. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Le vainqueur de chaque poule ou des matchs du 1er tour sera qualifié pour la suite de la compétition avec l'entrée des équipes départementales engagées en Coupe Gambardella et Pays de la Loire.

En fonction du nombre de qualifiés, la Commission pourra repêcher la ou les équipes les mieux classées.

À partir des 1/8èmes de finale une équipe encore qualifiée en Ligue ne pourra pas participer à cette coupe.

Coupe U17 :

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule mini-championnat par poules avec toutes les équipes 1 et 2 jouant en Championnat Départemental disponibles. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Le vainqueur de chaque poule ou des matchs du 1er tour sera qualifié pour la suite de la compétition avec l'entrée des équipes départementales engagées en Coupe Gambardella et Pays de la Loire.

En fonction du nombre de qualifiés, la Commission pourra repêcher la ou les équipes les mieux classées.

À partir des 1/8èmes de finale une équipe encore qualifiée en Ligue ne pourra pas participer à cette coupe.

Coupe U15 :

Un 1er tour sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule mini-championnat par poules avec toutes les équipes 1 jouant en Championnat Départemental disponibles. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Coupes U18 – U17 – U15 : Le vainqueur de chaque poule ou des matchs du 1er tour sera qualifié pour la suite de la compétition avec l'entrée des équipes restantes. Ne pourront intégrer le Challenge de Vendée, les équipes ayant déclaré forfait lors de ces phases éliminatoires, sauf cas exceptionnel étudié par la Commission.

En fonction du nombre de qualifiés, la Commission pourra repêcher la ou les équipes les mieux classées.

La suite de la compétition se fera par élimination directe.

Pour ces coupes en cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Attribution de points – 1^{er} tour – mini-championnat :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire	3 points
2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point
3 – Vainqueur après les tirs au but	2 points
4 – Perdant après les tirs au but	1 point
5 – Forfait	-1 point

Si 2 ou 3 équipes sont à égalité elles seront départagées par :

- 1 – La différence de buts entre elles,
- 2 - en cas de match nul, vainqueur aux tirs au but
- 3 – Différence de but générale
- 4 – Meilleure attaque

2) Challenges de Vendée U18 et U15 INTERSPORT

Challenge U18 et U15 : ne peuvent pas y participer, les clubs dont au moins une équipe participe au championnats « Ligue » ou « Nation ».

Un 1er tour de Challenge se fera selon la formule mini-championnat par poules avec les équipes 2 et 3 et équipes 1 engagées seulement en Challenge. Ce 1er tour pourra se faire par élimination directe si le nombre d'équipes s'avérait insuffisant.

Au 2^{ème} tour éliminatoire, pourront être intégrées les équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe de Vendée disputé par poule, sous réserve qu'une équipe du club, groupement, entente ne soit pas encore qualifiée (priorité à l'équipe qui a débuté la compétition).

En fonction du nombre de qualifiés, la Commission pourra repêcher la ou les équipes les mieux classées.

Les équipes ayant déclaré forfait en Coupe de Vendée ne seront pas intégrées en Challenge sauf cas exceptionnel étudié par la Commission.

Les ententes composées d'un club engagé seul en Coupe de Vendée pourront participer au Challenge de Vendée sauf si les équipes supérieures des clubs composant l'entente sont engagées en Challenge de Vendée.

Pour ces challenges, en cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Si 2 ou 3 équipes sont à égalité elles seront départagées par :

- 1 – La différence de buts entre elles,
- 2 - en cas de match nul, vainqueur aux tirs au but
- 3 – Différence de but générale
- 4 – Meilleure attaque

Attribution de points – 1^{er} tour – mini-championnat :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire	3 points
2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point
3 – Vainqueur après les tirs au but	2 points
4 – Perdant après les tirs au but	1 point
5 – Forfait	-1 point

Une équipe éliminée de coupe après le mini-championnat, participant au championnat dans les 2 derniers niveaux, pourra, si elle est inscrite, participer au Challenge.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué pour toutes ces compétitions selon les dispositions de l'annexe 1 et en fonction des conditions sanitaires.

Article 4 – Organisation et calendrier

Le calendrier de l'épreuve et les modalités des compétitions seront établis par la Commission gestion des compétitions. En principe un club ayant joué sur son terrain jouera le match suivant sur le terrain adverse. Si une des 2 équipes en présence s'est déplacée 2 fois, elle recevra au tour suivant, sauf si l'adversaire est dans le même cas de figure.

- Il sera fait application de l'Art. 7 de la Coupe de Vendée Seniors.

Pour la finale, prix d'entrée : 1€ – toutefois, si une rencontre se déroulait en lever de rideau d'une finale Seniors, le tarif de cette dernière serait appliqué.

Article 5 – Terrains impraticables

Avant d'enclencher la procédure normale (Art 17 Règlement Seniors LFPDL) consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas, avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné.

La Commission pourra prendre toutes dispositions pour inverser la rencontre ou la faire jouer sur un terrain de son choix.

Article 6 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – La feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leur identité, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 8 - Date – Heure et durée des matchs

La date et l'heure des rencontres sont fixées par la Commission gestionnaire des compétitions.

La durée des matchs sera celle des championnats, sans prolongation. En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes seront départagées conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. En cas de résultat nul à la fin des rencontres, sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Les horaires des rencontres :

U18 : par défaut 15h

U15 – U14 : dimanche 10h

Les clubs pourront trouver un accord pour effectuer une modification sous réserve de l'accord de la commission et toujours sous réserve d'éclairage homologué (*application du règlement des championnats U18 (voir chapitre 1 – Horaires)*)

Article 9 - Arbitrage

Principe : l'arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes est obligatoire dans toutes les catégories dès lors qu'un remplaçant est inscrit sur la feuille de match.

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant. L'arbitrage à la touche **sera obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant (mentionné en tant que tel sur la FMI), assisté du dirigeant désigné. Ce joueur ne pourra pas arbitrer plus de la moitié de la mi-temps il sera remplacé par un autre joueur (voir règlement complet, CHAPITRE 10 des championnats Jeunes).

L'arbitre de la rencontre doit notifier sur la FMI les équipes qui ne respectent pas l'arbitrage des jeunes par les jeunes.

Article 10 - Forfait

Le forfait d'un club régulièrement engagé en Coupe et Challenge de Vendée sera pénalisé d'une amende égale au double des droits d'engagements dans l'épreuve.

Le club forfait sur son terrain devra rembourser les frais de déplacement éventuels de l'équipe visiteuse.

L'équipe forfait en coupe ne pourra pas participer au Challenge cette même saison.

Article 11 – Régime financier

Les frais des arbitres et éventuellement délégués seront réglés directement à ces derniers par le District et débités ensuite sur les comptes des clubs en présence (50/50).

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Article 12 – Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et jugés par la commission départementale sportive et réglementaire, et/ou le bureau du Comité de Direction. Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL. (Règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

Article 13 – Délégués

1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.

2) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024, Jean-Jacques GAZEAU, Président du District de Vendée

Championnats des Jeunes à 11

Additif aux règlements régionaux des championnats

Jeunes U18 – U17 - U15 ET U14

L'organisation des championnats de Jeunes U18 – U17 - U15 – U14 est proposée, par la Commission Sportive et réglementaire – Cellule Jeunes, puis validée par le Comité de Direction.

L'organisation de ces compétitions est consultable sur le site internet du District de Vendée, à la rubrique « Compétitions ».

L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la Commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées et des descentes de championnat de Ligue notamment.

CHAPITRE 1 – CHAMPIONNAT U18-U17-U16

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 6 – 8 ou 10 en fonction des engagements.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U18 – U17 - U16, du club concerné.

Les U16 peuvent participer au championnat U18 à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Modalités de l'épreuve :

Le championnat U18 se déroulera selon les engagements :

- en 3 phases groupes de 6 :
 - 1^{ère} phase : 3 niveaux en aller simple
 - 2^{ème} phase : 4 niveaux en aller simple
 - 3^{ème} phase : 4 ou 5 niveaux en aller/retour

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL (Article 11 – Règles de départage)

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

ANNEXE 2 : architecture montées et descentes jeunes

CHAPITRE 2 – CHAMPIONNAT U17-U16

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 6 – 8 ou 10 en fonction des engagements. Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U17 - U16, du club concerné.

Les U15 peuvent participer au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisés médicalement. (ART.73.1) au niveau 1 et 5 maximum aux autres niveaux.

Modalités de l'épreuve :

Le championnat U17 se déroulera selon les engagements :

- en 3 phases groupes de 6 - 8 ou 10 :
 - 1^{ère} phase : 2 niveaux
 - 2^{ème} phase : 2 ou 3 niveaux
 - 3^{ème} phase : 2 – 3 ou 4 niveaux

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL (Article 11 – Règles de départage)

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

A la fin de la 2^{ème} phase, les 2 équipes les mieux classées seront proposées en R2 Ligue, si les clubs sont candidat et respectent le cahier des charges.

ANNEXE 2 : architecture montées et descentes jeunes

CHAPITRE 3 – CHAMPIONNAT U15-U14

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 6 - 8 ou 10 en fonction des engagements.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U15 – U14 et U13 dans la limite de 3, du club concerné.

Les U13 peuvent participer au championnat U15 au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Modalités de l'épreuve :

Les championnats U15 se dérouleront en 3 phases.

- en 3 phases groupes de 6 :

- 1^{ère} phase : 3 niveaux en aller simple

- 2^{ème} phase : 4 niveaux en aller simple

- 3^{ème} phase : 4 ou 5 niveaux en aller/retour

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL (Article 11 – Règles de départage)

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

A la fin de la 2^{ème} phase, les 2 équipes les mieux classées seront proposées en R2 Ligue, si les clubs sont candidat et respectent le cahier des charges.

ANNEXE 2 : architecture montées et descentes jeunes

CHAPITRE 4 – CHAMPIONNAT U14

Engagement :

Les clubs et GJ ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'au dernier niveau et ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Lors des engagements, proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 6 - 8 ou 10.

Sont admis à participer à ce championnat les joueurs détenteurs d'une licence U14 – U13 et U12 dans la limite de 3, du club concerné.

Les U12 peuvent participer au championnat U14 à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1), à raison de 3 maximum.

Selon engagements, les championnats U14 se dérouleront en deux phases par matchs ALLER SIMPLE et intégreront le championnat U15 en phase 3.

Se référer aux règlements des championnats régionaux de Jeunes de la LPDL (Article 11 – Règles de départage)

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 40 minutes.

A la fin de la 2^{ème} phase, les 2 équipes les mieux classées seront proposées en R2 Ligue, si les clubs sont candidat et respectent le cahier des charges.

ANNEXE 2 : architecture montées et descentes jeunes

CHAPITRE 5 – TERRAIN IMPRATICABLE ou AUTRE MOTIF

Avant d'enclencher la procédure normale (Art 17 Règlement Seniors LFPDL) consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas, avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné.

La Commission d'Organisation fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine et de déterminer une date limite à la fin de chaque phase pour jouer les matchs en retard.

La Commission pourra prendre toutes dispositions pour inverser la rencontre ou faire jouer sur un terrain de son choix.

CHAPITRE 6 – HORAIRES OFFICIELS DES RENCONTRES

HORAIRES (art. 15 des RG de la LFPL) :

1. Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 15h00 pour les U17-U18 et le dimanche à 10h pour les U14/15.

Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à un autre horaire.

La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs.

Pour les rencontres en diurne, l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à :

- Septembre : 17h (**précisions : horaires autorisés : 14h – 15h – 16h – 17h**)

- Octobre jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'hiver) : 16h (**précisions : horaires autorisés : 14h – 15h – 16h**)

- Octobre, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'hiver), jusqu'au changement d'heure (passage à l'heure d'été) en mars : 15h (**précisions : horaires autorisés : 14h – 15h**)

- Mars, à compter du changement d'heure (passage à l'heure d'été) jusqu'au 30 avril :

17h (**précisions : horaires autorisés : 14h – 15h – 16h – 17h**)

- Mai et juin : 18h (**précisions : horaires autorisés : 14h – 15h – 16h – 17h – 18h**)

Les rencontres organisées sur un terrain avec éclairage homologué, pourront se dérouler à 14h – 15h – 16h – 17h ou 18h.

Pour les rencontres en nocturne (avec éclairage homologué), l'horaire du coup d'envoi ne pourra être postérieur à 20h30

Toute demande devra être effectuée au moins 10 jours avant la rencontre. Toute demande hors délai sera étudiée. (en deçà de 5 jours : refusée).

De plus, en période d'intempéries, le club recevant pourra établir un planning d'occupation de ses terrains et adapter les horaires avec accord du District et en informant le club adverse dans les meilleurs délais.

CHAPITRE 7 – FORFAIT

Une équipe pourra déclarer forfait, mais ne sera déclarée forfait général qu'à sa demande.

Il sera fait application des articles 26 et 130 des RO de la LPDL.

CHAPITRE 8 – LES ENTENTES

Les ententes de clubs seront autorisées uniquement en championnat de District.

Elles ne pourront pas accéder au niveau Ligue.

Une seule entente de club sera autorisée dans la catégorie d'âge.

Une entente entre clubs ne peut s'engager qu'aux 2 derniers niveaux. La division supérieure n'est pas accessible aux ententes.

Une entente ne peut pas être au niveau égal ou supérieur à une des équipes la composant sauf au dernier niveau.

Exemple :

- X en D2 – Y en D1

- Entente XY sera placée en D3

Les ententes seront composées de cinq clubs maximum.

CHAPITRE 9 – REGLEMENT FINANCIER

Les frais des arbitres et éventuellement délégués seront réglés directement à ces derniers par le District et débités ensuite sur les comptes des clubs en présence (50/50).

CHAPITRE 10 – ARBITRAGE

Principe : l'arbitrage des jeunes par les jeunes est obligatoire dans toutes les catégories.

Un responsable de l'arbitrage sera désigné par chaque club en présence et porté sur la FMI en tant qu'arbitre assistant.

L'arbitrage à la touche sera **obligatoirement** assuré par un joueur remplaçant (mentionné en tant que tel sur la FMI), assisté du dirigeant accompagnateur majeur et licencié qui lui sera mentionné en tant qu'assistant sur la FMI.

L'arbitre de la rencontre doit notifier sur la FMI par OUI ou par NON les équipes qui pratiquent l'arbitrage des jeunes par les jeunes, dans « Observations d'après-match ».

Remarque : Les règles du jeu, la fonction d'arbitre assistant doivent dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral faire l'objet d'un apprentissage régulier et progressif en séance comme durant les plateaux U11 à U13.

Règles :

- ✓ Foot à 11 (jeunes) : **arbitrage obligatoire par un(e)(e) joueur(se) dès lors que 12 joueurs(ses) sont inscrits(es) sur la feuille de match.**
- ✓ Remplacement à la moitié du temps de chaque mi-temps soit 4 joueurs par rencontre.
- ✓ En cas de blessure, possibilité de faire entrer le joueur en position d'arbitre de touche.
- ✓ Un joueur ayant reçu un carton blanc ne pourra être en situation d'arbitre de touche pendant les 10 minutes de suspension.
- ✓ En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer (blessures, expulsions), un dirigeant, licencié avec certificat médical, en tenue sportive sera autorisé à officier.

Positionnement :

- ✓ Positionnement de l'arbitre assistant côté du banc de touche **durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse** (règle habituelle).
- ✓ Les 2 assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue :

- ✓ Les arbitres assistants devront porter une couleur (chasuble ou veste) d'une couleur distincte de celle des joueurs.

Rotation des arbitres assistants :

- ✓ **A la moitié de la mi-temps**, à l'arrêt de jeu le plus proche et à la mi-temps : informer l'arbitre central du changement.
- ✓ La Commission souhaite également que l'ensemble des joueurs appelés à participer à ces compétitions, soit régulièrement en situation d'arbitrage.

Procédures de remplacement :

- ✓ En cours de mi-temps : **l'arbitre central demandera à la moitié de la mi-temps de changer les arbitres assistants.**

Non-respect de la mise en œuvre de la procédure « arbitrage des jeunes par les jeunes » :

- ✓ L'arbitre central indiquera sur la feuille de match l'absence de jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrit sur la feuille de match ne le permet pas).
- ✓ La commission se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Équipe Technique et des membres de commission notamment de mettre des pénalités si manquement.

Accompagnement des joueurs à l'arbitrage et des jeunes arbitres officiels :

Chaque équipe identifiera un dirigeant-accompagnateur licencié ayant passé une visite médicale pour :

- ✓ Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.
- ✓ Servir de relais entre l'arbitre central et les joueurs assistants.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match :

- ✓ Connaît les Lois du Jeu.
- ✓ A une expérience d'arbitre assistant.
- ✓ **Attention, pendant la rencontre, le dirigeant ne suit pas physiquement le jeune qui arbitre à la touche. Il reste fixe le long de la main courante, coté terrain, pour conseiller son jeune.**

Rôles du dirigeant :

Assister le jeune arbitre officiel :

- ✓ Reçoit les consignes d'avant-match dans les vestiaires.
- ✓ Accompagne le jeune arbitre officiel aux vestiaires jusqu'à la fin du match.

Accompagner les joueurs à l'arbitrage :

- ✓ Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- ✓ Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (en lien avec l'éducateur).
- ✓ Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...

Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024 - **Jean-Jacques GAZEAU**, Président du District de Vendée

CHAMPIONNAT U18F – Foot à 8 et à 11

L'organisation des championnats U18F – Foot à 8 et à 11 est proposée, par la Cellule Départementale Féminine, puis validée par le Comité Directeur.

L'organisation de ces compétitions est consultable sur le site internet du District de Vendée, à la rubrique « Compétitions ».

L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes Féminins de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition de la Commission d'organisation compétente aux regards du nombre d'équipes engagées.

COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat U18F peuvent être des équipes de clubs, groupements ou des équipes en entente.

Pour toute création d'entente, l'engagement sur « Footclubs » doit préciser, dans la rubrique « Motif amenant la constitution de l'entente » : le nombre de joueuses par année et par club.

NOMBRE DE JOEUSES

FOOT À 11 - Une équipe peut présenter 11 joueuses plus 3 remplaçantes maximum avec un minimum de 8 joueuses par équipe est nécessaire

FOOT A 8 - Une équipe peut présenter 8 joueuses plus 4 remplaçantes maximum avec un minimum de 6 joueuses par équipe est nécessaire.

CATEGORIE

Les équipes évoluant dans le championnat U18F sont composées de joueuses des catégories : U16F, U17F et U18F.

Les joueuses licenciées U15F peuvent également participer à condition d'y être autorisées médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF (et dans la limite de 3 joueuses par équipe sur la feuille de match). Les joueuses U14 et U19 ne sont pas autorisées à participer.

ARBITRAGE

Principe : arbitrage à la touche des jeunes par les jeunes, pour les U18F est obligatoire.

MATCHS

FOOT À 11 - La durée des matchs de championnat U18F- FOOT à 11 est fixée à 2 mi-temps de 45 minutes.

FOOT A 8 - La durée des matchs de championnat U18F- FOOT à 8 est fixée à 2 mi-temps de 40 minutes.

Préconisation : chaque joueuse doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

Les matchs ont lieu le samedi ~~10H30~~ – 13H00 – 14H00 – 15H00 – 16H00 et le dimanche 10H00

Les clubs doivent informer le District avant le début du championnat, de l'horaire choisi pour la 1^{ère} phase ou toute la saison (selon les horaires officiels définis) pour les matchs à domicile.

En cours de saison ou pour une rencontre précise : démarche obligatoire sur Footclubs (accord obligatoire des 2 clubs) et au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre.

Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : - 1 point

VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Avant chaque rencontre, le listing des licences est mis à disposition du responsable de l'équipe adverse qui aura la possibilité s'il le juge opportun, de procéder à un appel des joueuses pour vérifier leurs identités.

PENALITES

Un contrôle des feuilles de matchs sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende fixée à l'annexe financière.

FORFAIT GENERAL

Il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende fixée à l'annexe financière.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024 - **Jean-Jacques GAZEAU** - Président du District de Vendée

COUPE U18F – FOOT A 11

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée U18F –Foot à 11". Ce Chalé est doté d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

Le Challenge de Vendée U18F est ouvert à toutes les équipes 1 et 2, ententes validées en 1^{ère} phase, participantes au championnat départemental U18F à 8 ou à 11, sont inscrites d'office au Challenge de Vendée féminin. Les équipes souhaitant se retirer, doivent impérativement envoyer un courrier via la messagerie du club au District de Vendée de Football avant une date butoir déterminée par la commission gestionnaire de la compétition.

Article 3 - Modalités de l'épreuve

La Coupe se disputera par élimination directe.

La durée des matchs est fixée à deux périodes de 45 minutes.

Pour ces matchs en cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires. Il en sera de même lors de la finale qui se déroulera sur terrain neutre.

Il peut être procédé au remplacement de 3 joueuses. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçante et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1.

Article 4 - Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 et articles 186, 187, 198, 199 des R.O. de la LPDL et article 145 des R.O. de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Composition des équipes Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors des Pays de la Loire. Tout club pourra inclure dans son équipe disputant le " challenge de Vendée U18F féminin " des joueuses ayant déjà joué en équipes supérieures. Toutefois, sera limité à 2 le nombre de ces joueuses ayant disputé plus de 5 matches de championnat en équipes supérieures (Championnat U18F Région).

Article 5 - Durée des matches

La durée des matches est définie par l'article 3, du présent règlement.

Article 6 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leurs identités, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Article 7 - Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

- remboursement au club lésé des frais occasionnés par l'organisation du match
- une amende égale au double du droit d'engagement.

Article 8 – Cas non prévu

Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et jugés par la commission départementale sportive et réglementaire, et/ou le bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée



U13 (DS1) - U13 (DS2 – DS3 – D1 - D2 – D3 – D4) – U13F – U15F

- TABLE DES MATIÈRES

- 1- CATÉGORIES
- 2- COMPOSITION DES EQUIPES
- 3- NOMBRE DE JOUEURS(S)
- 4- NOMBRE DE JOUEURS(S) MUTES(EES) PAR EQUIPE
- 5- VÉRIFICATION DE L'IDENTITE DES JOUEURS(S)
- 6- RÈGLEMENT : PARTICIPATION DES JOUEURS(S) EN ÉQUIPES INFÉRIEURES
- 7- HORAIRES
- 8- MATCHS
- 9- REGLES DE CLASSEMENT ET JONGLERIE
- 10- REPORT – CHANGEMENT DE DATE – HORAIRE
- 11- PENALITES
- 12- FORFAIT PARTIEL ET GENERAL
- 13- ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

L'organisation des championnats de Jeunes U13(DS1), U13 (DS2 – DS3 – D1 – D2 – D3 – D4) est proposée par la cellule U13, celle des U13F – U15F par la Cellule Féminine, puis validée par le Comité Directeur.

Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition des Commissions d'organisation compétentes aux regards du nombre d'équipes engagées.

1 - CATEGORIES :

Les équipes évoluant dans le championnat **U13 (DS1)**, **U13** sont composées de joueuses des catégories : U12 et U13(2011-2012).

Conformément aux Articles 73 et 168 des Règlements généraux de la F.F.F. :

Aucun surclassement ne sera toléré en **Départemental Supérieur 1**

Pas de mixité en U13F DS1 et U13

Les U11 ne peuvent pas participer au championnat **U13 (DS1)**

Les U11 peuvent participer au championnat **U13** au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Les équipes évoluant dans le championnat **U13F** sont composées de joueuses des catégories : U12F et U13F (2011-2012).

Les U11F peuvent participer au championnat U13F au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

Les équipes évoluant dans le championnat **U15F** sont composées de joueuses des catégories : U14F et U15F (2009-2010).

Les U13F peuvent participer au championnat U15F au nombre de 3 maximum à condition d'être autorisés médicalement (ART.73.1)

2 - COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat **U13 (DS1)** peuvent être des équipes de clubs, groupements uniquement.

Les équipes engagées dans le championnat **U13**, **U13F** et **U15F** peuvent être des équipes de clubs, groupements ou des équipes en entente.

Pour toute création d'entente, les clubs s'engagent sur « Footclubs » en précisant dans la rubrique « Motif amenant la constitution de l'entente » : le nombre de joueurs(ses) par année et par club.

Les équipes en entente devront transmettre au District la demande de création d'entente avant le début du championnat.

L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes U13 et Féminins de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

3 - NOMBRE DE JOUEURS(SES) (ART.159 DES R.G. LFPL)

Une équipe se compose de 8 joueurs(SES)

Une équipe peut présenter 8 joueurs(SES) plus 4 remplaçants(ES) maximum

Un minimum de 7 joueurs(SES) par équipe est nécessaire pour jouer.

4 - NOMBRE DE JOUEURS(SES) MUTES(EES) PAR EQUIPE

Article 160 -Nombre de joueurs(ES) « Mutation »

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à **quatre** dont **un** maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements

5 -VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.)

La vérification des identités est faite à l'aide de la tablette.

Avant chaque rencontre, l'arbitre procède à un contrôle des licences et vérifie l'identité des joueuses, selon les modalités fixées par l'article 141 des RG de la FFF.

N.B. : En cas de dysfonctionnement de la tablette, l'arbitre doit obligatoirement passer sur une feuille de match papier.

6 - REGLEMENT - PARTICIPATION DES JOUEURS(SES) EN EQUIPES INFERIEURES

- **CHAMPIONNAT** (ART.167-2 DES R.G. LFPL)

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

- **CHAMPIONNAT U13(DS1) et U13**

Ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres de **championnat U13**

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs en DS1**
- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures (DS2 -D1-D2-D3-D4)

- **PHASES FINALES**

La ou les équipes inférieures disputant une phase finale ne peuvent comprendre dans leur composition :

- **COUPE**

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs en DS1 sur l'ensemble de la saison**
- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 3^{ème} phase (DS2 - Départemental 1)

- **CHALLENGE**

- **aucun joueur ayant participé en DS1 sur l'ensemble de la saison**
- plus de **2 joueurs** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 3^{ème} phase (DS2-Départemental 1 – 2 - 3)

=====

=

- **CHAMPIONNAT U13F et U15F :**

Ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres d'une phase de **championnat** :

- Phase de 5 matchs / plus de **2 joueuses** ayant participé à **3 matchs** en équipes supérieures (U14-U13 garçons-U13F)
- Phase de 10 matchs / plus de **2 joueuses** ayant participé à **5 matchs** en équipes supérieures (U14-U13 garçons-U13F)

- **PHASES FINALES : COUPE / CHALLENGE**

La ou les équipes inférieures disputant une phase finale ne peuvent comprendre dans leur composition :

- **U13F / Plus de 2 joueuses** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 3^{ème} phase (championnat U14-U13 garçons-U13F).

- **U15F** / Plus de **2 joueuses** ayant participé à 3 matchs en équipes supérieures lors de la 3^{ème} phase (championnat U18F-U15 garçons).

7 – HORAIRES

U13(DS1) ET U13 : Les matchs ont lieu le samedi matin à 10H30 (Défi-jonglage à 10H05) suivant le calendrier établi.

U13F : Les matchs ont lieu le samedi matin à 10H30 (Défi-jonglage à 10H05) suivant le calendrier établi.

U15F : Les matchs ont lieu le samedi à 10H30 -15H00 (Défi-jonglage à 10H05 ou 14H35) suivant le calendrier établi.

Les clubs doivent informer le District avant le début du championnat, de l'horaire choisi pour la 1^{ère} phase ou toute la saison (selon les horaires officiels définis) pour les matchs à domicile. Celui-ci sera validé par la commission organisatrice.

8 - MATCHS

La durée des matchs de championnat **U13(DS1)**, **U13**, **U13F** est fixée à 2 mi-temps de 30 minutes.

La durée des matchs de championnat **U15F** est fixée à 2 mi-temps de 35 minutes.

Une pause technique de 2' est fixée à chaque moitié de mi-temps.

Préconisation : chaque joueuse doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

9 – REGLES DE CLASSEMENT ET JONGLERIE

Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

En cas d'égalité de points dans une poule de classement, il sera procédé de la façon suivante :

- 1- Le nombre de défi-jonglage gagné
- 2- Le vainqueur du défi-jonglage entre les équipes concernées
- 3- Priorité d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1, d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.
- 4- Le goal-average général
- 5- La meilleure attaque

L'épreuve de jonglerie obligatoire, se déroulera selon le règlement mis en place par la commission et publié sur le site du District.

10 - REPORT – CHANGEMENT DE DATE – HORAIRE

Concernant les clubs **U13(DS1)**, contacter le CTD référent du groupe, pour accord avant changement de date sur « Footclubs ».

Les demandes de changement au calendrier doivent se faire via « Footclubs ». Toute demande devra obtenir l'accord de la cellule d'organisation compétente.

En cours de saison ou pour une rencontre précise : démarche obligatoire sur Footclubs (accord obligatoire des 2 clubs) et au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre.

De plus, en période d'intempéries, le club recevant pourra établir un planning d'occupation de ses terrains et adapter les horaires avec accord du District et en informant le club adverse dans les meilleurs délais

11 - PENALITES

Un contrôle des feuilles de match sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende de 10 Euros.

Il sera fait application des règlements officiels de la FFF et de la LFPL – Art. 186 & Art. 187.

U13(DS1) - Cette infraction interdit toute montée en **U14 Ligue la saison prochaine.**

12 - FORFAIT PARTIEL ET GENERAL

Pour tout forfait, l'équipe sera pénalisée d'une amende (voir annexe financière du District)

Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses

bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

Pour un forfait général, il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende fixée à l'annexe financière.

13 – ARBITRAGE

Matches / Championnat U13(DS1) – U13 - U13F - U15F (toutes Divisions)

Arbitrage des jeunes par les jeunes sur la fonction d'arbitre assistant

Faire arbitrer au centre, vos jeunes joueur(ses) U18, seniors, jeunes dirigeants(es) (après connaissance des lois du jeu du football à 8).

Règles :

- Arbitrage obligatoire par une joueur(se) dès lors que **9 joueurs(ses)** sont inscrits(es) sur la feuille de match. Remplacement à la pause coaching ou à la mi-temps (participation possible de 4 jeunes par rencontre).

Positionnement

-Positionnement du jeune joueur(se) assistant(e) côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse.

- Les 2 jeunes joueurs(ses) assistants(es) se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue

- Les jeunes joueurs(ses) assistants(es) doivent porter une couleur distincte (chasuble ou veste de survêtement) de celle des joueurs(ses).

Procédure de remplacement

- A la pause coaching : informer l'arbitre central du changement
- En cours de période (même procédure que pour les joueurs(ses)) : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le responsable d'équipe. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueurs(ses) (ligne de touche au centre du terrain).

Non-respect de la mise œuvre de la procédure « arbitrage par les jeunes joueurs(ses) assistants(es) »

- L'arbitre du centre indiquera sur la feuille de match l'absence des jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs(ses) inscrits(es) sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des jeunes joueur(ses) assistants(es)

Identifier une personne ressource (dirigeant) pour :

- Accompagner et conseiller les joueurs(ses) qui arbitrent à la touche.
- Servir de relais entre le(a) jeune arbitre officiel et les jeunes joueurs(ses) qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match accompagne dans les déplacements le(a) jeune joueur(se) à la touche :

- Connaît les lois du jeu du football U12-U13
- A une expérience d'arbitre assistant.

Rôle du dirigeant

Assiste le(a) jeune arbitre au centre :

- Reçoit les consignes d'avant-match

Accompagner les jeunes joueurs(ses) à la touche :

- Informe les joueurs(ses) des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs(ses) à l'arbitrage (touche) en lien avec l'éducateur.
- Conseille les joueurs(ses) sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2024,

Jean-Jacques GAZEAU,

Président du District de Vendée



U13 (DS) à partir de la 2^{ème} phase

- TABLE DES MATIÈRES

- 1- CATÉGORIES
- 2- COMPOSITION DES EQUIPES
- 3- NOMBRE DE JOUEURS(S)
- 4- NOMBRE DE JOUEURS(S) MUTES(EES) PAR EQUIPE
- 5- VÉRIFICATION DE L'IDENTITE DES JOUEURS(S)
- 6- RÈGLEMENT : PARTICIPATION DES JOUEURS(S) EN ÉQUIPES INFÉRIEURES
- 7- HORAIRES
- 8- MATCHS
- 9- REGLES DE CLASSEMENT ET JONGLERIE
- 10- REPORT – CHANGEMENT DE DATE – HORAIRE
- 11- PENALITES
- 12- FORFAIT PARTIEL ET GENERAL
- 13- ARBITRAGE DES JEUNES PAR LES JEUNES

L'organisation des championnats de Jeunes U13(DS) est proposée par la cellule U13, puis validée par le Comité Directeur. Le nombre et la composition des groupes ainsi que les règles relatives aux montées et descentes sont laissés à la disposition des Commissions d'organisation compétentes aux regards du nombre d'équipes engagées.

1 - CATEGORIES :

Les équipes évoluant dans le championnat **U13 (DS1)**, sont composées de joueuses des catégories : U12 et U13(2011-2012).

Conformément aux Articles 73 et 168 des Règlements généraux de la F.F.F. :

Aucun surclassement ne sera toléré en **Départemental Supérieur 1**

Les U11 ne peuvent pas participer au championnat **U13 (DS1)**

Pas de mixité en catégorie U13

2 - COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes engagées dans le championnat **U13 (DS1)** peuvent être des équipes de clubs, groupements uniquement. L'ensemble des dispositions des règlements des championnats Jeunes U13 de la LFPL s'appliquent aux compétitions concernées par les présents articles.

3 -NOMBRE DE JOUEURS (ART.159 DES R.G. LFPL)

Foot à 10 : Une équipe se compose de 10 joueurs

Une équipe peut présenter 10 joueurs plus 4 remplaçants maximum

Un minimum de 8 joueurs par équipe est nécessaire pour jouer.

4 - NOMBRE DE JOUEURS MUTES PAR EQUIPE

Article 160 -Nombre de joueurs « Mutation »

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à **quatre** dont **un** maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

5 -VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES JOUEURS

Utilisation de la feuille de match informatisée (F.M.I.)

La vérification des identités est faite à l'aide de la tablette.

Avant chaque rencontre, l'arbitre procède à un contrôle des licences et vérifie l'identité des joueuses, selon les modalités fixées par l'article 141 des RG de la FFF.

N.B. : En cas de dysfonctionnement de la tablette, l'arbitre doit obligatoirement passer sur une feuille de match papier.

6 - REGLEMENT - PARTICIPATION DES JOUEURS EN EQUIPES INFERIEURES

- **CHAMPIONNAT** (ART.167-2 DES R.G. LFPL)

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

- **CHAMPIONNAT U13(DS1) et U13**

Ne peuvent entrer en jeu au cours des deux dernières rencontres de championnat **U13**

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs en DS1**

- **PHASES FINALES**

La ou les équipes inférieures disputant une phase finale ne peuvent comprendre dans leur composition :

– **COUPE**

- **plus de 1 joueur ayant participé à plus de 10 matchs en DS1 sur l'ensemble de la saison**

– **CHALLENGE**

- **aucun joueur ayant participé en DS1 sur l'ensemble de la saison**

7 – HORAIRES

U13(DS1) : Les matchs ont lieu le samedi matin à 10H30 (Défi-jonglage à 10H05) suivant le calendrier établi.

8 - MATCHS

Foot à 10 : La durée des matchs de championnat **U13(DS1)** est fixée à 2 mi-temps de 30 minutes.

Une pause technique de 2' est fixée à chaque moitié de mi-temps.

Préconisation : chaque joueur doit jouer au minimum 50% du temps de jeu.

9 – REGLES DE CLASSEMENT ET JONGLERIE

Un classement est réalisé selon les modalités de comptage suivantes :

Victoire : 3 points

Nul : 1 point

Défaite : 0 point

Forfait : -1 point

En cas d'égalité de points dans une poule de classement, il sera procédé de la façon suivante :

- Le nombre de défi-jonglage gagné
- Le vainqueur du défi-jonglage entre les équipes concernées
- Priorité d'une équipe 1 d'un club sur une entente composée exclusivement d'équipes 1,
 - d'une entente composée exclusivement d'équipes 1 sur une équipe 2, d'une équipe 2 sur une équipe 3, d'une équipe 3 sur une équipe 4.
- Le goal-average général
- La meilleure attaque

L'épreuve de jonglerie obligatoire, se déroulera selon le règlement mis en place par la commission et publié sur le site du District.

10 - REPORT – CHANGEMENT DE DATE – HORAIRE

Concernant les clubs **U13(DS1)**, contacter le CTD référent du groupe, pour accord avant changement de date sur « Footclubs ».

Les demandes de changement au calendrier doivent se faire via « Footclubs ». Toute demande devra obtenir l'accord de la cellule d'organisation compétente.

En cours de saison ou pour une rencontre précise : démarche obligatoire sur Footclubs (accord obligatoire des 2 clubs) et au plus tard 10 jours avant la date de la rencontre.

De plus, en période d'intempéries, le club recevant pourra établir un planning d'occupation de ses terrains et adapter les horaires avec accord du District et en informant le club adverse dans les meilleurs délais

11 - PENALITES

Un contrôle des feuilles de match sera effectué par le District. En cas d'infraction au règlement dans la composition de l'équipe, le club fautif aura match perdu (0 point) et sera pénalisé d'une amende de 10 €uros.

Il sera fait application des règlements officiels de la FFF et de la LFPL – Art. 186 & Art. 187.

U13(DS1) - Cette infraction interdit toute montée en U14 Ligue la saison prochaine.

12 - FORFAIT PARTIEL ET GENERAL

Pour tout forfait, l'équipe sera pénalisée d'une amende (voir annexe financière).

Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).

Pour un forfait général, il doit être signalé par écrit au District de Vendée.

L'équipe forfait général sera pénalisée d'une amende fixée à l'annexe financière du District.

13 – ARBITRAGE

Matches / Championnat U13(DS1)

Arbitrage des jeunes par les jeunes sur la fonction d'arbitre assistant

Faire arbitrer au centre, vos jeunes joueur(s) U18, seniors, jeunes dirigeants(es) (après connaissance des lois du jeu du football à 8).

Règles :

- Arbitrage obligatoire par un joueur dès lors que **9 joueurs** sont inscrits sur la feuille de match. Remplacement à la pause coaching ou à la mi-temps (participation de 4 jeunes par rencontre).

Positionnement

-Positionnement du jeune joueur assistant côté du banc de touche durant toute la rencontre pour l'équipe qui reçoit et à l'opposé pour l'équipe visiteuse.

- Les 2 jeunes joueurs assistants se positionnent conformément au schéma ci-contre.



Tenue

- Les jeunes joueurs assistants doivent porter une couleur distincte (chasuble ou veste de survêtement) de celle des joueurs.

Procédure de remplacement

- A la pause coaching : informer l'arbitre central du changement
- En cours de période (même procédure que pour les joueurs : changement à un arrêt de jeu à demander auprès de l'arbitre central par le responsable d'équipe. Le remplacement se fait depuis la zone de remplacement des joueurs (ligne de touche au centre du terrain).

Non-respect de la mise œuvre de la procédure « arbitrage par les jeunes joueurs assistants »

- L'arbitre du centre indiquera sur la feuille de match l'absence des jeunes à l'arbitrage (sauf si le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match ne le permet pas).

Accompagnement des jeunes joueurs assistants

Identifier une personne ressource (dirigeant) pour :

- Accompagner et conseiller les joueurs qui arbitrent à la touche.

- Servir de relais entre le jeune arbitre officiel et les jeunes joueurs qui arbitrent.

Ce dirigeant licencié, inscrit sur la feuille de match accompagne dans les déplacements le jeune joueur à la touche :

- Connaît les lois du jeu du football U12-U13
- A une expérience d'arbitre assistant.

Rôle du dirigeant

Assiste le jeune arbitre au centre :

- Reçoit les consignes d'avant-match

Accompagner les jeunes joueurs à la touche :

- Informe les joueurs des consignes données par l'arbitre central.
- Gère les changements des joueurs à l'arbitrage (touche) en lien avec l'éducateur.
- Conseille les joueurs sur l'arbitrage à des moments opportuns (avant-match, avant un changement, après un changement, à la mi-temps, après le match, à l'entraînement) : placement, gestuelle, concentration...
- Intervient auprès de l'environnement (spectateurs) qui chercherait à perturber les jeunes qui arbitrent.

TOUT LITIGE NON PREVU AU REGLEMENT SERA EXAMINE PAR LA COMMISSION CONCERNEE.

La Roche-Sur-Yon, le 1^{er} juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Championnats départementaux

Le District de Vendée de Football est organisateur des championnats départementaux Futsal suivants :

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2
CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3

ARTICLE 1 - TITRE

Un fanion est attribué au champion de chaque division.

ARTICLE 2 – MODALITES DE COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Les groupes sont constitués par la Cellule Futsal et homologués par le Bureau ou le Comité de Direction ce qui leur donne un caractère définitif.

ARTICLE 3 – COMMISSION SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

La Commission sportive et réglementaire est chargée de l'organisation de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 – PRINCIPES GENERAUX RELATIFS À LA COMPOSITION DES CHAMPIONNATS

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Ce repêchage se fait selon les modalités spécifiques à chaque compétition. A l'issue de la saison, l'équipe classée dernière de son groupe (ou de son championnat le cas échéant) est reléguée sans possibilité de repêchage. Par ailleurs, les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

1. Accession

Sauf dispositions particulières contraires, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'un groupe ou d'une division est empêchée d'accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder.

Dans les dispositifs suivants traitant des accessions, sont nommées « équipes » celles répondant aux critères d'accession propres à chaque compétition.

Avant le 30 juin, tout club refusant l'éventualité d'une accession au niveau supérieur pour la saison suivante doit en faire la déclaration auprès du Centre de Gestion concerné par courrier recommandé ou par messagerie officielle.

Aucun club ne peut engager plus d'une équipe à un même niveau de compétition, sauf pour la dernière division des Championnats Seniors, où les Districts pourront incorporer plusieurs équipes : pour ces équipes, la notion de hiérarchie est exclue. Quelles que soient leurs désignations qui n'ont pour objet que de les différencier, celle qui aura obtenu, par son classement, le droit à l'accession à la division supérieure, sera promue. Si plusieurs équipes sont dans la situation susmentionnée, une seule accèdera à la division supérieure.

Au cas où une équipe, par suite de sa rétrogradation se trouverait classée dans la même division que celle à laquelle aurait accédé une équipe inférieure de son club, cette dernière sera maintenue dans la division à laquelle elle appartenait. Dans ce cas, l'équipe maintenue dans une division sera remplacée pour l'accession automatique en division supérieure par l'équipe classée à la place suivante du même groupe. Au cas où une équipe, par suite de sa rétrogradation se trouverait classée dans la même division qu'une équipe inférieure de son club, cette équipe inférieure sera classée, quel que soit le nombre de points obtenus, à la dernière place de son groupe, et rétrogradée obligatoirement dans la division

immédiatement inférieure.

2. Rétrogradation

Un club refusant avant le 30 juin sa participation à une épreuve dans laquelle il s'est maintenu sportivement est rétrogradé et ne peut prétendre à une accession à l'issue de la saison suivante. Une équipe rétrogradant d'un championnat ne peut être remplacée par une autre équipe du même club en position d'y accéder. L'équipe reléguée est versée dans le championnat de niveau immédiatement inférieur et entraîne la rétrogradation de l'équipe réserve si celle-ci se maintient.

ARTICLE 5 - LES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

1. Les équipes qualifiées pour disputer les Championnats Départementaux sont désignées dans les conditions et dans l'ordre ci-après :
 - a. En application des dispositions du règlement des championnats nationaux, la ou les équipes de la Ligue rétrogradée(s) de ce championnat seront intégrées en R1 entraînant des rétrogradations en cascade dans les divisions inférieures.
 - b. A minima, une accession par groupe.
 - i. Les règles de départage fixées à l'article 8 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système d'épreuve.
 - c. Les équipes maintenues conformément aux dispositions communes du système de l'épreuve.
 - d. Dans la mesure où les dispositions énoncées aux paragraphes a, b et c ne permettent pas d'atteindre le nombre d'équipes, si une ou plusieurs places restent vacantes et jusqu'à la date butoir du 25 juillet, il est procédé au repêchage des équipes reléguées au niveau inférieur dans l'ordre du classement (hormis les équipes classées à la dernière place de leur groupe qui ne peuvent être repêchées), et ce sur la base d'une répartition égale entre les groupes. En cas de nombre impair, le départage se fera par rang égal de classement dans les conditions suivantes :
 - i. Les règles de départage fixées à l'article 8 des présents règlements sont applicables.
 - ii. Ce classement est établi conformément aux dispositions communes du système d'épreuve.
2. Le championnat de D1 se déroule sur une phase en match aller et retour. À l'issue de la saison le premier accède au championnat régional.
3. Les championnats de D2 et de D3 se déroulent en deux phases, match aller uniquement. À la fin de la première phase, il y aura deux rétrogradations de D2 à D3. Ce qui entraînera deux accessions de D3 à D2. Il n'y a pas d'accession en D1.
- 4) Tableau analytique :

À l'issue de la première Phase :

Montées de D2 en D1	0
Descentes de D2 en D3	2
Montées de D3 en D2	2

À l'issue de la saison :

SENIORS FUTSAL MONTEES DESCENTES 2024										
<u>Descendent de Région</u>	0	0	1	1	2	2	3	3	4	4
DIVISION 1	1 groupe									
Début Saison	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Montent en Région	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1
Restent en D1	9	8	8	7	7	7	6	6	5	5
Descendent en D2	1	1	2	2	3	2	4	3	5	4
Montent de D2	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1
TOTAL	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
DIVISION 2	1 GROUPE									
Début Saison	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Descendent de Div 1	1	1	2	2	3	2	4	3	5	4
Montent en Div 1	1	2	1	2	1	1	1	1	1	1
Restent en Div 2	6	5	4	4	5	5	4	5	4	5
Descendent en Div 3	1	1	3	2	2	2	3	2	3	2
Montent de Div 3	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1
TOTAL	8	8	8	8	9	8	9	9	10	10
DIVISION 3	1 GROUPE									
Début Saison	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
Descendent de Div 2	1	1	3	2	2	2	3	2	3	2
Montent en Div 2	1	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Restent en Div 5	7	6	6	6	7	7	7	7	7	7
TOTAL	8	7	9	8	9	9	10	9	10	9
TOTAUX FIN SAISON	26	25	27	26	28	27	29	28	30	29

Ce tableau peut évoluer en fonction des événements, engagements et arrêts

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS

I. DISPOSITIONS COMMUNES

Les clubs participants aux championnats D1 sont dans l'obligation de s'engager en Challenge de Vendée de Futsal.

ARTICLE 7 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

DISPOSITIONS COMMUNES

Le championnat de D1 se déroule en matchs aller et retour. Le classement final permet de désigner le champion et d'établir le ou les accessions au niveau régional, ainsi que la ou les rétrogradations en D2.

1. Les championnats de D2 et de D3 se déroulent en deux phases.
 - a. 1^{ère} phase par matchs aller : 2 groupes de 8 équipes réparties sur niveaux (D2 et D3) puis accession et rétrogradation (niveau départemental) pour démarrer la seconde phase.
 - b. 2^{ème} phase par matchs aller : 2 groupes de 8 équipes réparties sur 2 niveaux (D2 et D3) puis classement final pour désigner les champions de chaque niveau et établir le ou les accessions ainsi que la ou les accessions et rétrogradations entre chaque divisions départementales.

1. Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :
 - match gagné 3 points
 - match nul 1 point
 - match perdu 0 point
 - match perdu par forfait ou pénalité Retrait de 1 point

2. En cas de match perdu par pénalité : Le club adverse obtient le gain du match dans les cas suivants :
 - s'il avait formulé des réserves conformément aux dispositions des articles 142 ou 145 des Règlements Généraux et qu'il les avait régulièrement confirmées,
 - s'il s'agit d'une des infractions qui permettent l'évocation par la Commission compétente, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux.
 - décisions prises par la Commission de Discipline ou la Commission sportive et réglementaire du Centre de Gestion

ARTICLE 8 – REGLES DE DEPARTAGE

En cas d'égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :

1. Priorité sera donnée à l'équipe la moins pénalisée dans le cadre du barème de la lutte contre la violence et la tricherie (nombre de cartons).
2. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
3. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
4. Si l'égalité subsiste toujours, il sera tenu compte de la différence des buts marqués et encaissés par ces équipes dans le classement.
5. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans le classement.
6. Si l'égalité subsiste toujours, un tirage au sort départage les équipes.

ARTICLE 9 – EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DE CLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

- Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission sportive et réglementaire.

En cours de saison, la liquidation judiciaire d'un club, au sens de l'article 234 des Règlements Généraux de la FFF, emporte, entre autres, l'exclusion de l'ensemble de ses équipes participant aux compétitions nationales.

ARTICLE 10 – TITRES DE CHAMPION EN CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les titres de champion départementaux sont attribués au vainqueur de chaque groupe de la Division concernée à l'issue de la seconde phase et à l'issue de la saison pour le championnat de D1.

ARTICLE 11 - DURÉE DES RENCONTRES

1. Durée

La durée d'une rencontre est de 40 minutes de jeu effectif, avec décompte des arrêts de jeu et découpés en deux mi-temps de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes maximale est observée.

2. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (un arbitre principal et un deuxième arbitre) assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe si possible), chargés de l'application des lois du jeu 6, 7 et 13.

Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique d'enregistrement. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur si possible (assistant).

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes.

Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match a une durée de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi du jeu 13 mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi 7).

En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport aux autorités compétentes.

ARTICLE 12 – HORAIRES ET CALENDRIER

1. Horaires :

Les rencontres se déroulent en semaine à 21h ou, par dérogation exceptionnelle le samedi à 15h.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

2. Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des journées de championnat. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission sportive et réglementaire. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs.

La Commission sportive et réglementaire fixe les matchs remis ou à rejouer. Elle a la faculté de les fixer en semaine ou le week-end. La Commission sportive et réglementaire peut, en cours de saison, reporter ou avancer toute journée de championnat afin d'assurer la régularité de la compétition.

En cas de difficulté calendaire entre les épreuves fédérales, régionales et départementales, la priorité des rencontres est déterminée par les critères hiérarchiques fixés à l'article 14 du présent règlement.

Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission sportive et réglementaire. La Commission communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via Footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

ARTICLE 13 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Éclairage des Infrastructures Sportives.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les engagements dans le Championnat Régional et Départemental Futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent pleinement d'une installation sportive couverte et pouvant accueillir du public conformément à l'Arrêté d'Ouverture au Public.
2. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.
3. Si un club désire jouer sur l'installation sportive d'un autre club de sa ligue régionale, il doit fournir une autorisation écrite du propriétaire de l'installation, et obtenir l'accord de la Commission, après avis de la CRTIS.
4. En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.
5. En cas d'indisponibilité de l'installation sportive déclarée, toutes les dispositions doivent être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match.
6. Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet des terrains que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.
7. Le club qui reçoit est l'organisateur de la rencontre, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les clubs qui s'engagent dans les différents championnats doivent disposer pleinement des installations suivantes :

Niveau Départemental

1. Une installation classée par la FFF en Niveau Futsal 3 au minimum.
2. L'équipe, évoluant au plus bas niveau départemental, peut par dérogation, la première saison, être autorisée par la Commission sportive et réglementaire à disposer d'une installation classée en Niveau Futsal 4 sur avis de la CRTIS. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois.

ARTICLE 14 - PRIORITE DES RENCONTRES

En cas de saturation ou d'utilisation réduite du ou des salles, suite notamment à des arrêtés municipaux, les dispositions suivantes devront être respectées par le club recevant, en respectant le niveau exigé de l'installation pour chaque épreuve.

La priorité entre plusieurs rencontres (masculines et/ou féminines) est déterminée par les critères hiérarchiques suivants
- **Priorité 1** : Compétition fédérale prioritaire sur une compétition Ligue/District, et compétition Ligue prioritaire sur une compétition District,

- **Priorité 2** : Compétition seniors prioritaire sur une compétition de jeunes et compétition de jeunes de catégorie d'âge la plus élevée prioritaire sur une compétition de jeunes de catégorie d'âge inférieure,

- **Priorité 3** : Compétition hiérarchiquement supérieure prioritaire sur une compétition hiérarchiquement inférieure,

- **Priorité 4** : Coupe départementale prioritaire sur Championnat départemental.

Le non-respect de ces dispositions entraînera pour l'équipe recevante la perte par pénalité du match non joué (sauf décision contraire de la Commission sportive et réglementaire)

ARTICLE 15 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEURS DES ÉQUIPES

1. Chaque maillot doit avoir un numéro au dos de celui-ci, compris entre 1 et 15, et chaque joueur inscrit sur la feuille de match doit être numéroté.
2. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.
3. Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.
4. Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ et avec son propre numéro de joueur au dos.
5. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.
6. Pour parer à toute demande de l'arbitre, les clubs recevant doivent avoir à leur disposition avant chaque match, un jeu de maillots numérotés de 1 à 12, sans publicité, d'une couleur différente de la leur, qu'ils prêteront aux joueurs de l'équipe visiteuse. Ces maillots doivent être en bon état.
7. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.
8. Les clubs ne peuvent pas modifier la couleur de leurs équipements en cours de saison.

ARTICLE 16 - BALLONS

1. L'équipe recevante fournit le ballon du match, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.
2. Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

ARTICLE 17 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

I. REGLES GENERALES

1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au club à la date de la première rencontre.
5. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
6. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match.
7. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.
8. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
9. Tout club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux.
10. Tout joueur ayant participé à une rencontre avec l'équipe 1 ne pourra participer la même semaine à une rencontre avec l'équipe inférieure.
11. Un joueur ne peut participer à un match de Futsal avec deux équipes différentes lors de la même semaine.

II. Espaces de précision du Règlement FIFA lois du jeu

En application du règlement FIFA Lois du jeu imposant aux organisateurs de compétitions de préciser certains points de règlements, ci-après les règles précisées :

- Le nombre maximum de remplaçants autorisés est de sept.
- Le nombre minimum de joueurs qu'une équipe doit compter, en additionnant les titulaires et les remplaçants, est de trois.
- Le match se compose de deux périodes de 20 minutes chacune. Aucune modification de la durée du match ne peut être convenue entre l'arbitre et les deux équipes participantes.
- Un match arrêté avant son terme doit être rejoué sous réserve de l'application de l'article 22.V du présent règlement.

- La hauteur de plafond minimale est de quatre mètres.

ARTICLE 18 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS

I - DESIGNATIONS

Pour l'ensemble des championnats, les arbitres sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion.

II - ABSENCE

1. En cas de non-désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel neutre, présent sur le terrain, sera désigné
2. En cas d'absence d'arbitre officiel, ce sont les **dirigeants** arbitres capacitaires qui prendront le relais, sous réserve d'avoir passé la formation, d'avoir a minima l'âge requis demandé aux joueurs pour participer à la rencontre au sens de l'article 73 des RG de la LFPL, d'être licenciés en tant que joueur, dirigeant ou éducateur pour la saison en cours (sous réserve de l'application de l'article 30 « Dispositions LFPL »), leur licence devant obligatoirement faire mention de la production du certificat médical de non contre-indication au sens de l'article 70 des RG de la LFPL.
3. Une équipe ne peut refuser de jouer sous prétexte que l'arbitre désigné n'est pas présent à l'heure.
4. En D1, l'équipe locale doit obligatoirement pourvoir un dirigeant capacitaire en arbitrage futsal. A défaut, l'équipe visiteuse débutera la rencontre avec un score de 3 à 0 en sa faveur. En cas d'absence d'arbitre officiel, les deux équipes doivent pourvoir un dirigeant capacitaire en arbitrage futsal. A défaut, l'équipe régulière débutera la rencontre avec un score de 3 à 0 en sa faveur.
5. En D2, chaque équipe doit pourvoir un dirigeant capacitaire en arbitrage futsal. Si une équipe ne présente pas de dirigeant capacitaire en arbitrage futsal, le match commencera avec un score de 3 à 0 en faveur de l'équipe régulière.
6. En D3, il est conseillé d'avoir recours à des dirigeants capacitaires en arbitrage futsal. Mais si une équipe ne présente pas de dirigeant capacitaire en arbitrage futsal, elle ne sera pas pénalisée.
7. Une équipe qui ne peut proposer ou qui refuse de proposer un arbitre bénévole aura match perdu.

III - ABANDON

1. Si l'arbitre désigné pour diriger un match quitte le terrain au cours de la partie, à la suite d'incidents graves, aucun arbitre ne pourra le remplacer, et le match sera arrêté d'office.
2. Toutefois, si l'arbitre désigné quitte le terrain à la suite d'un accident lui survenant, il sera remplacé par un dirigeant capacitaire en arbitrage futsal, conformément aux dispositions du présent règlement.

IV - CONTROLE DES INSTALLATIONS

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match. L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

V - RAPPORT

Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission sportive et réglementaire décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétente de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.

ARTICLE 19 – ENCADREMENT DES EQUIPES – DISCIPLINE

1. Le club recevant doit notamment désigner une personne, laquelle doit être présente sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, afin d'accueillir les joueurs adverses et arbitres de la rencontre.
2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :
 - a. 3 encadrants maximum (dirigeant/éducateur)
 - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.
3. Toute équipe doit, le cas échéant, être encadrée par l'entraîneur en charge de celle-ci, conformément aux obligations du Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football et qui doit à ce titre prendre place sur le banc de touche et être mentionné sur la feuille de match.
4. Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre sont jugées, en premier ressort, par la Commission de Discipline compétente, conformément au Règlement Disciplinaire en annexe des Règlements Généraux.

ARTICLE 20 - FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission sportive et réglementaire de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission sportive et réglementaire.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission sportive et réglementaire est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
 - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou durant la même semaine, la Commission sportive et règlementaire pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par pénalité aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).
9. Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité, sans préjuger, d'une amende fixée par la Commission sportive et réglementaire ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.
10. En D1 et D2 : un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.
11. En D3 : le forfait général est déclaré par le club concerné.

ARTICLE 21 - FEUILLE DE MATCH ET SAISIE DES RESULTATS

1. La FMI est mise en place en application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors.
2. En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match papier devra être utilisée et envoyée au District de Vendée dans les 24 heures suivant la rencontre par messagerie officielle.

ARTICLE 22 – RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

ARTICLE 23 - APPELS

1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux.
2. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
 - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
 - est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
 - porte sur le classement en fin de saison.
3. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement

ARTICLE 24 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER

Les frais de déplacement des arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence, prélevés sur le compte des clubs et réglés par le District aux officiels.

ARTICLE 37 DES RG LFPL – LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LA TRICHERIE – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES AUX REGLES DE CLASSEMENTS

1. Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes pour les faits commis lors des matchs des championnats départementaux.
2. Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.
3. Chaque match de suspension ferme entraîne une pénalité.
4. Toute suspension à temps de 1 à 12 mois donne lieu à la transcription de 3 pénalités par mois (ex : 2 mois = 6 pénalités).
5. Le quantum de ces pénalités entraîne, une fois le délai de recours échu, un retrait de point(s) ainsi défini, à l'équipe concernée :

A – 14 à 18 pénalités 1 point au classement
 19 à 23 pénalités 2 points au classement
 24 à 28 pénalités 3 points au classement
 29 à 33 pénalités 4 points au classement
 34 à 38 pénalités 5 points au classement
 39 à 43 pénalités 6 points au classement
 44 pénalités et + 7 points au classement

B – 1 suspension d'un an 6 points au classement
 1 suspension de 2 ans 7 points au classement
 1 suspension de 3 ans 8 points au classement
 1 suspension de 4 ans 9 points au classement
 1 suspension de 5 ans 10 points au classement
 1 suspension de 6 ans et + 11 points au classement

Exemple : 5 mois de suspension = 15 pénalités, donc retrait de 1 point au classement et solde de 1 pénalité.

6. Les pénalités et les retraits de points directs sont gérés par les commissions organisatrices.
7. Les retraits de points définis en A et B s'additionnent et seront effectués par les commissions organisatrices dès lors que les délais ou voies de recours auront été épuisés. En fin de championnat, les équipes à égalité après, éventuellement, retrait de points seront départagées prioritairement suivant leur nombre de pénalités restantes, étant entendu que pour les équipes ayant eu à subir un retrait de point(s) et pour ne pas infliger la double sanction, seul le solde résultant de la différence entre le total des pénalités et le seuil déclenchant le retrait de point(s) défini en 5- A est pris en compte.
8. Pour tenir compte des aléas d'une saison, les équipes qui auront été sanctionnées de 3 pénalités ou moins sur l'ensemble du championnat verront leur(s) pénalité(s) annulée(s) à l'issue de la compétition, celles-ci ne pourront être comptabilisées dans le départage des équipes à égalité pour réaliser le classement définitif.
9. Les clubs seront informés par le District de leur situation à la fin des matchs aller et à l'issue de la saison. La rectification du classement sera notifiée par les commissions d'organisations.

Applications spécifiques pour les compétitions en deux phases :

10. La gestion des retraits de points directs ou par cumul de pénalités 1^{ère} et 2^{ème} phases sera opérationnelle au cours de la seconde phase exclusivement. Le cumul des pénalités 1^{ère} et 2^{ème} phases sera pris en compte pour départager les équipes à égalité, à l'issue de la seconde phase uniquement.
11. Cas non prévus
Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission sportive et réglementaire compétente.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024 - Jean-Jacques GAZEAU - Président du District de Vendée

Challenge de Vendée Futsal

Le District de Vendée de Football est organisateur du Challenge de Vendée Futsal

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES

Un trophée est attribué au champion de l'épreuve.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission sportive et réglementaire est chargée de l'organisation de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Seules les équipes engagées en championnat de District peuvent participer au Challenge de Vendée.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

I. Déroulé de l'épreuve

Le Challenge de Vendée Futsal se déroulera en match aller-retour avec élimination directe sauf la finale.

II. Organisation de l'épreuve

Un tour préliminaire pourra être organisé selon le nombre d'équipes engagées.

ARTICLE 5 – REGLES DE DEPARTAGE

- a. A la fin du premier des deux matchs (match aller), en cas d'égalité, il n'y aura ni prolongations, ni tirs aux buts.
- b. A la fin du second match (match retour), si le cumul de buts sur l'ensemble des deux matchs est à égalité alors les joueurs devront se départager par une séance de tirs aux buts avec mort subite à partir du troisième tireur.
- c. Pour la finale, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux équipes devront se départager par une séance de tirs aux buts avec mort subite à partir du troisième tireur.

ARTICLE 6 - DURÉE DES RENCONTRES

1. Durée

La durée d'un match est de 40 minutes de jeu effectif, avec décompte des arrêts de jeu et divisée en deux périodes de 20 minutes. Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

2. Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (un arbitre officiel ou un dirigeant capacitaine en arbitrage Futsal et un deuxième dirigeant capacitaine en arbitrage Futsal si possible) assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par équipe si possible), chargés de l'application des lois du jeu VI, VII et XIII.

Le dirigeant du club recevant (chronométreur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique. Il est aidé dans sa tâche par un dirigeant du club visiteur si possible (assistant).

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel, la période de jeu étant portée de 20 à 25 minutes.

Dans le cas d'une panne, avant le début de la rencontre, le match a une durée de 2 fois 25 minutes avec l'application de la loi XII mais sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts (loi VII).

En cas d'absence du dirigeant préposé, l'arbitre fait appel à un autre dirigeant licencié ou à un joueur de l'équipe concernée. En cas de refus ou d'impossibilité, l'équipe fautive aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence du chronométreur ou de l'assesseur, l'arbitre le relève de ses fonctions et prend les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre, il fait un rapport aux autorités compétentes.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET CALENDRIER

1) Horaires :

Les rencontres se déroulent en semaine à 21h.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement.

2) Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des tours de challenge. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la Commission sportive et réglementaire. Il sera tenu compte, dans la mesure du possible, des desiderata des clubs, lesquels devront être transmis par messagerie officielle ou Footclubs.

Lors des engagements, chaque club communique son créneau conformément aux règles susmentionnées à la Commission sportive et réglementaire.

Un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion; la demande doit être accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre (via Footclubs). La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

ARTICLE 8 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'Éclairage des Infrastructures Sportives.

I. DISPOSITIONS COMMUNES

1. Les engagements dans le Challenge de Vendée Futsal ne peuvent être acceptés que si les clubs candidats disposent pleinement d'une installation sportive couverte et pouvant accueillir du public conformément à l'Arrêté d'Ouverture au Public.

2. Les installations sportives doivent répondre aux normes prévues par les dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur, en particulier au Règlement des Installations Sportives Futsal.

3. En ce qui concerne les installations sportives municipales, les clubs qui les mentionnent sur leur engagement doivent en avoir la jouissance à toutes les dates prévues et à prévoir au calendrier de l'épreuve.

4. Le club qui reçoit est l'organisateur des rencontres, et prend en charge toutes les obligations qui en découlent (accueil des autres équipes ainsi que l'arbitre officiel désigné par le District de Vendée de Football).

II. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les clubs qui s'engagent en Challenge de Vendée Futsal doivent disposer pleinement d'une installation classée par la FFF en Niveau Futsal 4 au minimum (cf CRTIS).

ARTICLE 9 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEUR DES ÉQUIPES

1. Tout maillot utilisé par les joueurs doit être numéroté.

2. Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.

3. Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4. Tout joueur de champ remplaçant le gardien en qualité de gardien volant doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueurs de champ, mais avec son propre numéro de joueur au dos.

5. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.

6. Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres.

ARTICLE 10 – BALLONS

Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

I. Règles générales

1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
5. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueurs sur la feuille de match.
6. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.
7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
8. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est illimité.

II. Espaces de précision du Règlement FIFA lois du jeu

En application du règlement FIFA Lois du jeu imposant aux organisateurs de compétitions de préciser certains points de règlements, ci-après les règles précisées

- Le nombre maximum de remplaçants autorisés est de sept. (Loi III – Nombre de joueurs)
- Le nombre minimum de joueurs qu'une équipe doit compter, en additionnant les titulaires et les remplaçants, est de trois. (Loi III – Nombre de joueurs)
- La hauteur de plafond minimale est de quatre mètres. (Loi IX – Ballon en jeu et hors du jeu)

ARTICLE 12 - ARBITRE ET ARBITRES ASSISTANTS

I – DESIGNATIONS

Lors du tour préliminaire du Challenge de Vendée Futsal, dans la mesure du possible, des arbitres officiels sont désignés par la Commission de l'Arbitrage du Centre de Gestion.

Les clubs recevants devront fournir un dirigeant capacitaine en arbitrage Futsal. En cas d'absence d'arbitre officiel, chaque club devra fournir un dirigeant capacitaine en arbitrage Futsal.

II – ABSENCE

1. En cas de non-désignation d'arbitre ou d'absence de l'arbitre désigné, tout autre arbitre officiel neutre, présent sur le terrain, sera désigné. Si plusieurs de ces arbitres sont présents, ce sera le plus ancien dans la catégorie la plus élevée qui aura priorité, sauf congé de maladie ou ayant refusé une convocation le même jour.
2. En l'absence de tout arbitre officiel neutre, les clubs auront recours à leur dirigeant capacitaine en arbitrage Futsal.

III - CONTROLE DES INSTALLATIONS

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu 1h00 avant le match. L'arbitre pourra à cette occasion ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

IV – RAPPORT

Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.

ARTICLE 13 – FORFAIT

1. Tout forfait est éliminatoire.
2. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission sportive et réglementaire du District de Vendée de toute urgence, par écrit et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.
3. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
4. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
5. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre:
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
 - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Tout club déclarant forfait pour un match sera pénalisé d'une amende fixée par la Commission sportive et réglementaire ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.
9. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission sportive et réglementaire.

ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH

La FMI sera utilisée, Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, une feuille de match "papier" devra être utilisée et envoyée au District de Vendée dans les 24 h suivant la rencontre par messagerie officielle.

ARTICLE 15 - FRAIS DE DÉPLACEMENT DES OFFICIELS ET REGIME FINANCIER

Les frais de déplacement des arbitres seront supportés par moitié par les clubs en présence, prélevés sur le compte des clubs et réglés par le District aux officiels.

ARTICLE 16 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission sportive et réglementaire compétente.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU - Président du District de Vendée

CHALLENGES FEMININS FUTSAL SENIORS FEM. ET U18F.

Le District de Vendée de Football est organisateur du **Challenge de Vendée Futsal Féminin Seniors F & U18F.**

ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGES

Un trophée est attribué au champion de l'épreuve.

ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission sportive et réglementaire est chargée de l'organisation de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Les équipes spécifiques futsal et issues de clubs libres peuvent participer à cette compétition.

ARTICLE 4 - SYSTÈME DES ÉPREUVES

Déroulé de l'épreuve

Le Challenge de Vendée Futsal Seniors F se déroulera sur trois tours de qualification pour une finale départementale.

Le Challenge de Vendée Futsal U18F se déroulera sur deux tours de qualification pour une finale départementale.

Challenge Féminin Futsal Séniors Fem. :

- T1 : du 23 au 27 octobre 2023
- T2 : du 18 au 22 décembre 2023
- T3 : du 26 février au 8 mars 2024
- Finales Départementales Futsal : Samedi 27 avril 2024

Challenge Féminin Futsal U18F :

- T1 : du 23 au 27 octobre 2023
- T2 : du 26 février au 8 mars 2024
- Finales Départementales Futsal : Samedi 27 avril 2024

Organisation de l'épreuve

L'épreuve est constituée de 2 ou 3 journées organisées par plateaux réunissant 3 ou 4 équipes. Chaque journée permet d'acquérir des points. Les deux meilleures équipes (cumul des 2 ou 3 journées) participeront à la finale du Challenge Féminin Futsal U18F & Senior F.

NB : Le classement final (cumul des journées) tiendra compte du nombre de match joués pour aligner les résultats sur un même nombre de match.

ARTICLE 5 – REGLES DE DEPARTAGE

1. Le classement se fait par addition de points qui sont comptés comme suit :
 - Match gagné : 4 points
 - Match nul avec buts : 2 points
 - Match nul sans buts : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Forfait : -1 point

2. En cas d'égalité de points, le classement est établi de la façon suivante :
 - 2.1. Si l'égalité subsiste, il sera établi un classement particulier suivant les points obtenus au cours des matchs disputés entre elles par les équipes à égalité.
 - 2.2. Si l'égalité subsiste, la différence de buts marqués et encaissés au cours des rencontres disputées entre ces équipes les départagera.
 - 2.3. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure attaque dans le classement.
 - 2.4. Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la meilleure défense dans le classement.

ARTICLE 6 - DURÉE DES RENCONTRES

Durée

Les matchs se joueront en une fois vingt-cinq minutes de jeu (sans arrêt du chrono) pour les groupes de 3 équipes et une fois dix-sept minutes de jeu (sans arrêt du chrono) pour les groupes de 4 équipes.

Si une équipe ne se déplace pas, la durée d'un match est de 2x20 minutes (sans arrêt du chrono). Entre les deux périodes, une pause d'une durée maximale de 15 minutes est observée.

Chronométrage

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres (arbitre officiel, dirigeant capacitaine en arbitrage futsal, dirigeant ou bénévole licencié) assistés à la table de marque par à minima un dirigeant assesseur licencié. Un dirigeant du club recevant (chronométrateur) est responsable du chronométrage et du fonctionnement du tableau électronique, s'il y a la possibilité de l'utiliser.

En cas de panne du système de chronométrage pendant la rencontre, le club recevant doit pallier cet incident en assistant l'arbitre qui assure le chronométrage manuel.

ARTICLE 7 – HORAIRES ET CALENDRIER

Les rencontres se déroulent en semaine à **(horaires définis selon les sites)**.

Calendrier :

Le calendrier de la saison fixe les dates des tours de Challenge. Il est arrêté par le Comité de Direction sur proposition de la commission compétente.

ARTICLE 8 – INSTALLATIONS SPORTIVES

Se reporter au Règlement des Terrains et Infrastructures Sportives et au Règlement de l'éclairage des Infrastructures Sportives.

ARTICLE 9 – NUMERO DES JOUEURS ET COULEUR DES ÉQUIPES

1. Tout maillot utilisé par les joueuses doit être numéroté.
2. La capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent et d'une couleur contrastant avec son maillot.
3. Les joueuses remplaçantes doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueuse remplacée doit prendre la chasuble de la joueuse qui le remplace.
4. Toute joueuse de champ remplaçant la gardienne en qualité de gardienne volante doit porter un maillot d'une couleur différente des autres joueuses de champ, mais avec son propre numéro de joueuse au dos.
5. Si les couleurs indiquées dans leur demande d'engagement prêtent à confusion, le club visiteur doit utiliser une autre couleur.
6. Les gardiennes de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueuses et des arbitres.

ARTICLE 10 – BALLONS

Le type de ballon utilisé doit être conforme à la loi II des lois du jeu Futsal.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX – QUALIFICATIONS

Règles générales

- 1.1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité.
- 1.2. Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec leur statut.
- 1.3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.
- 1.4. Pour toutes les joueuses, les remplacements sont volants. Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.
- 1.5. Les clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match.
- 1.6. **SENIORS FEM.** : Les joueuses doivent détenir une licence « futsal » ou « libre » dans la catégorie Sénior F, U19 F, U18 F, U17 F dans la limite de 3, U16 F également dans la limite de 3 dans les conditions de l'article 73.2 des Règlements Généraux de la FFF (autorisation médicale spécifique).
- 1.7. **U18 F.** : Les joueuses doivent détenir une licence « futsal » ou « libre » dans la catégorie U18 F, U17 F, U16 F, U15 F dans la limite de 3 dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- 1.8. Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limitée à 4 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.
- 1.9. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueuses, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.
- 1.10. Le nombre de joueuses titulaires d'une double licence « Joueur », au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est illimité.

Espaces de précision du Règlement FIFA lois du jeu

En application du règlement FIFA Lois du jeu imposant aux organisateurs de compétitions de préciser certains points de règlements, ci-après les règles précisées :

- Le nombre maximum de remplaçantes autorisées est de sept. (Loi III – Nombre de joueurs)
- Le nombre minimum de joueuses qu'une équipe doit compter, en additionnant les titulaires et les remplaçantes, est de trois. (Loi III – Nombre de joueurs)
- La hauteur de plafond minimale est de quatre mètres. (Loi IX – Ballon en jeu et hors du jeu)

ARTICLE 12 – FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et la Commission sportive et réglementaire du District de Vendée de toute urgence, par écrit et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de

prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.

5. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
6. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre : sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou, s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

ARTICLE 13 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match "papier" devra être utilisée pour toutes les rencontres et envoyée au District de Vendée dans les 48h suivant la rencontre par messagerie officielle.

ARTICLE 14 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission sportive et réglementaire compétente.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

Président du District de Vendée

Départemental Loisir à 11

1 - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors de la LPDL et du District.

2 – Pour participer au championnat ou coupe Loisir du District de Vendée, il faut posséder, au minimum, une licence U19

2 - Il sera porté 18 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants ; seuls les 18 joueurs licenciés seront autorisés à participer à la rencontre.

3 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

4 – Les tacles sont interdits dans toutes les compétitions Loisirs

Tout joueur participant à une rencontre doit être licencié au club qu'il représente.

Coupe de Vendée Loisirs

Article 1 – Titre

Le District de Vendée organise chaque saison une épreuve de Football dénommée "Coupe de Vendée Loisirs".

Cette coupe est dotée d'un trophée qui sera remis, à l'issue de la finale, à l'équipe gagnante.

Article 2 – Engagements

La coupe de Vendée Loisirs est ouverte à une seule équipe de club engagée au Challenge de l'Amitié de Vendée affilié et en règle des cotisations, droits et amendes. Les équipes des départements limitrophes participant au championnat des Loisirs ne sont pas autorisés à participer à la Coupe de Vendée Loisirs.

Les engagements seront adressés au District de Vendée, dans un délai fixé ou accordé par la commission de gestion des compétitions.

Le montant des droits d'engagement sera fixé chaque saison par le Comité de Direction.

Article 3 – Composition des équipes

A - Il sera fait application des Règlements des Championnats Seniors de la LPDL

B - Il sera porté 18 joueurs maximum sur la feuille de match, plus 2 dirigeants ; seuls les 18 joueurs licenciés seront autorisés à participer à la rencontre.

C - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.

D – A partir des 8^{ème} de finale et jusqu'à la finale, le club pourra inclure un maximum de 2 joueurs n'ayant pas participé à deux des trois dernières rencontres de championnat (sauf joueurs blessés), jouées par l'équipe Loisirs. La vérification se fera sur tous les joueurs portés sur la feuille de match.

Article 4 – Forfait

Tout club déclarant forfait sera pénalisé comme suit :

1) Remboursement au club adverse sur justificatifs, des frais occasionnés par l'organisation de la rencontre ou/et éventuellement des déplacements.

2) Une amende égale au droit d'engagement.

3) Paiement des frais d'arbitrage en cas d'arbitre officiel.

En outre son engagement sera refusé pour la saison suivante, sous réserve d'examen par le Comité de Direction.

Se reporter à l'article 26 des R.G. des championnats régionaux et départementaux seniors masculins.

Article 5 – Modalités de l'épreuve

Un tour préliminaire sera effectué, avec les clubs engagés, selon la formule mini championnat par poules.

Le vainqueur de chaque poule sera qualifié pour la suite de la compétition.

En fonction du nombre de qualifiés, la Commission pourra repêcher la ou les équipes les mieux classées.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre sans prolongation, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but (5) exécutée suivant les prescriptions réglementaires.

Si 2 ou 3 équipes sont à égalité elles seront départagées par :

1 – La différence de buts entre elles,

2 - en cas de match nul, vainqueur aux tirs au but

3 – Différence de but générale

4 – Meilleure attaque

Attribution de points – Tour préliminaire :

1 – Victoire à la fin du temps réglementaire	3 points
2 – Match perdu à la fin du temps réglementaire	0 point
3 – Vainqueur après les tirs au but	2 points
4 – Perdant après les tirs au but	1 point
5 – Forfait	-1 point

La suite de la compétition se fera par élimination directe.

La durée des matches est de 1h30. En cas de résultat nul, à la fin du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation. Les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied au but (5) exécutée dans les conditions réglementaires. Il en sera de même pour la finale qui se jouera sur terrain neutre.

La finale de Coupe de Vendée pourra être sponsorisée par un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas les équipes devront revêtir obligatoirement les équipements offerts par les sponsors, y compris durant l'échauffement. Les équipements portés ne pourront être concurrentiels.

Le protocole d'avant et d'après match sera appliqué selon les dispositions de l'annexe 1 et en fonction des conditions sanitaires.

Article 6 – Réserves – Réclamations et appels

Les réserves, réclamations et appels devront être formulés dans les conditions prévues au Titre 4 – Chapitre 1 et 2 - articles 186, 187, 198, 199 des R.G. de la LPDL et article 145 des règlements de la FFF étant entendu que la Commission Départementale d'Appel statuera en dernier ressort.

Réclamation La commission, gestionnaire de la compétition, même en absence de réserve ou réclamation, peut examiner par évocation, tout fait contrevenant au règlement de ladite compétition, porté à sa connaissance, avant l'homologation d'un match.

Article 7 – Calendriers et terrains

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la commission départementale, gestionnaire des compétitions.

La rencontre se jouera sur le terrain du premier club nommé. Le club accueillant fixera le jour et l'heure du match. En cas de litige, la commission gestionnaire de la compétition tranchera.

En cas de terrain impraticable et avant d'enclencher la procédure normale (article 17 – règlement séniors LFPDL) consultez obligatoirement l'équipe adverse pour leur proposer de jouer le match chez eux. Dans tous les cas, avertir le District par téléphone et confirmer par mail pour pouvoir faire le nécessaire si un arbitre est désigné.

La Commission pourra prendre toute disposition pour inverser la rencontre ou faire jouer sur un terrain de son choix.

Cas particulier :

- 1) Si au tour précédent les deux adversaires ont joué sur leur terrain ou se sont déplacés, le sort désignera le terrain.
- 2) Un club ayant joué deux fois de suite sur son terrain se déplacera automatiquement le match suivant et vice-versa.
- 3) Seule la finale se disputera sur terrain neutre (sauf situation exceptionnelle).

Toutes les autres situations seront tranchées par la Commission Départementale, gestionnaire des compétitions.

Article 8 – Feuille de match

La FMI sera appliquée. La composition des équipes doit être **IMPERATIVEMENT** validée sur la tablette avant le début de la rencontre. Application des articles 139 et 139 Bis des R.G. FFF et LFPL et 28 des règlements des championnats Seniors. En cas de dysfonctionnement de la tablette une feuille de match « papier » devra être utilisée.

Avant chaque rencontre, l'arbitre officiel ou bénévole doit procéder à un appel des joueurs pour vérifier leurs identités, soit par le biais de la tablette soit d'un listing informatique en cas de défaillance de cette dernière.

Les dispositions de l'annexe financière du District seront appliquées pour tout club ne se conformant pas à ces présents règlements.

Article 9 Arbitrage

Le District désignera un arbitre officiel pour les demi-finales et trois arbitres pour la finale.

Les frais des arbitres et éventuellement délégués seront réglés directement à ces derniers par le District et débités ensuite sur les comptes des clubs en présence (50/50).

Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse restent à sa charge.

Article 10 - Délégué

- 1) Le Comité de Direction pourra se faire représenter à chaque match, par un ou plusieurs délégués, désignés par la commission organisatrice, si nécessaire.
- 2) Les frais de déplacement du délégué seront à la charge du club recevant.
- 3) En cas d'absence du délégué désigné, les mêmes pouvoirs et attributions pourront être assurés par un membre du Comité de Direction ou de la commission organisatrice, ou à défaut par un dirigeant du club visiteur

Article 11 – Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions, gestionnaire des compétitions, et/ou le Bureau du Comité de Direction.

Toutes autres dispositions fixées aux R.O. de la LPDL (règlements : championnats et généraux) sont et demeurent applicables en ce qu'elles n'ont rien de contraire à celles prévues au présent règlement.

Départemental Loisir à 8 Mixte

Article N°1 : Cellule d'organisation

La cellule départementale du Foot à 8 Loisir est chargée de l'organisation de la pratique en accord avec le Comité Directeur du District de Vendée.

Tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur ou indépendant peuvent y participer.

Article N°2 : Engagement des équipes

Les engagements pour lesquels un droit est débité sur le compte club (se reporter à l'annexe des frais/tarifs et droits financiers de la Ligue et du District) s'effectuent via Footclubs.

Il sera toutefois possible de s'engager avant le début de chaque nouvelle phase pour de nouvelles équipes.

Le District se donne le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article N°3 : Qualification et participation

Pratique mixte (équipes masculine ou mixte possible).

Pour participer à la pratique du Foot à 8 Loisir, les joueurs et joueuses doivent être licenciés et qualifiés en conformité avec les règlements et leurs statuts pour leur club à la date de la rencontre.

- ✚ Un joueur peut jouer avec la licence « Libre » de son club.
- ✚ Un joueur licencié en licence « Libre » dans un club peut évoluer dans un autre club avec une licence « Loisir ».
- ✚ Seuls les joueurs et joueuses âgés de plus de 34 ans peuvent participer à cette pratique (**autorisation d'avoir 3 joueurs âgés de 30 à 34 ans par équipe**).

Article N°4 : Installations sportives

Les clubs participants doivent disposer d'un terrain de foot à 11 équipé en buts de foot à 8.

Dans le cas contraire et dans la mesure du possible, des dispositions pourront être envisagées par la commission départementale du Foot à 8 pour faciliter l'accès à la pratique, sans quoi l'équipe ne pourra s'engager.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité de l'installation le jour de la pratique, le club devra disposer d'une installation de remplacement ou bien inverser la réception des rencontres avec l'un des autres clubs concernés par le plateau.

Le club devra mettre à disposition des vestiaires pour l'accueil des équipes (possibilité d'avoir un vestiaire pour deux équipes) ainsi qu'un espace de convivialité pour clôturer la soirée.

Article N°5 : Organisation des rassemblements

Le calendrier (voir en annexe) des rassemblements est affiché sur le site du District de Vendée.

Il s'organisera en 3 phases de 4 rassemblements (soit 12 plateaux sur la saison).

Il ne peut être modifié sauf cas de force majeure, la commission devra en être informée pour validation en cas de report.

En cas d'absence d'une ou plusieurs équipes, le plateau pourra être maintenu dans un format à 3 ou à 2 équipes. L'horaire officiel du début des rencontres est fixé à 20h. En cas de changement d'horaire, le club recevant devra obligatoirement avertir les clubs visiteurs ainsi que la commission et le District une semaine avant la rencontre. Les groupes seront constitués par la commission départementale du Foot à 8, respectant une logique de proximité.

Un brassage des groupes sera effectué avant chaque début de la phase suivante prenant compte les différences de niveaux et la proximité.

- ✚ Les clubs possédant plusieurs équipes doivent respecter l'idée d'avoir un effectif bien identifié pour chacune d'elles évitant le brassage de ces dernières.
- ✚ Les équipes sont composées de 12 joueurs maximum par rassemblement.
- ✚ Chaque club devra identifier un référent par équipe, celui-ci assure l'accueil, le bon climat des rencontres ainsi que le retour GOOGLE DRIVE (voir en annexe) après chaque plateau.
- ✚ Le club recevant doit mettre à disposition 3 ballons taille 5 par terrain (de foot à 8), un pour le match et 1 placé sur le côté de chaque but.
- ✚ Le club recevant organise le temps de convivialité d'après-match.

IMPORTANT : Aucun classement ne sera établi à l'issue des rassemblements.

Article N°6 : Déroulé des rencontres

Les rencontres se jouent sur un terrain de foot à 8.

Un format de 3 matchs de 20 minutes en continu.

Pas de temps additionnel. Pas de départage en cas de match nul.

Le nombre de joueurs sur le terrain est de 8 contre 8 (autorisation de jouer en 7 contre 7 ou 9 contre 9 seulement).

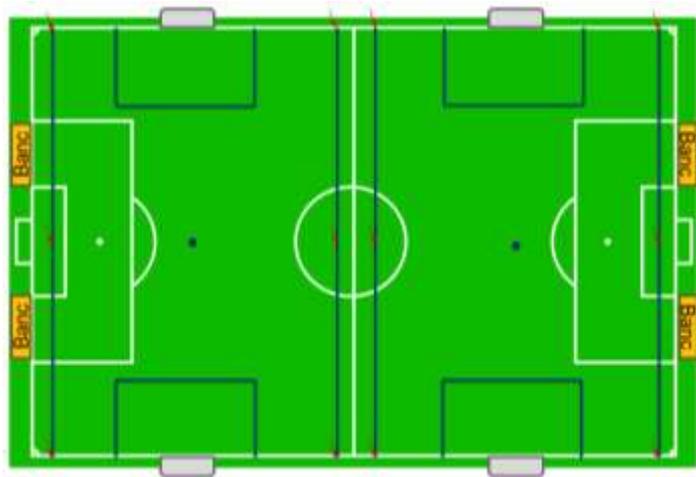
Les matchs se déroulent en auto-arbitrage, possibilité de mettre un joueur remplaçant à la touche pour les équipes le souhaitant (non obligatoire).

Tenues du footballeur obligatoire (maillot – short – chaussettes – protège-tibias – chaussure de foot).

Chaque joueur est muni de sa gourde ou bouteille personnelle.

Les équipes respecteront un protocole d'avant et d'après match (se saluer et se féliciter).

Les règles de jeu sont celles du football à 8*.



***Règles spécifiques :**

- ✚ Les changements s'effectuent librement à la volée
- ✚ Le hors-jeu s'effectue à partir de la ligne médiane
- ✚ Les relances du gardien de volée sont interdites
→ Seulement à la main ou au sol au pied
- ✚ Tous les Coups Francs peuvent être frappés directement au but
- ✚ Les touches peuvent s'effectuer à la main ou au pied
→ Si ces dernières sont jouées au pied, le ballon doit être remis en jeu en restant obligatoirement au sol
- ✚ Les tacles sont interdits

En cas de litige, ce sont les référents « Capitaines » des deux équipes qui prennent la décision la plus adaptée.

Article N°7 : Retours d'après rassemblement au District

Un questionnaire GOOGLE DRIVE devra être complété et renvoyé au District dans les 48h par le référent de chacune des équipes à l'issue de chaque rassemblement.

Article N°8 : Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants ou spectateurs à l'occasion des rassemblements, sont étudiées par la Commission Foot à 8 Loisir, puis jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux en 1^{er} ressort puis par la Commission Départementale de Discipline du District de Vendée de Football en 2nd ressort.

Départemental Loisir à 8 féminin

Article N°1 : Cellule d'organisation

La cellule départementale du Foot à 8 Loisir est chargée de l'organisation de la pratique en accord avec le Comité Directeur du District de Vendée.

Tous les clubs affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur ou indépendant peuvent y participer.

Article N°2 : Engagement des équipes

Les engagements pour lesquels un droit est débité sur le compte club (se reporter à l'annexe des frais/tarifs et droits financiers de la Ligue et du District) s'effectuent via Footclubs.

Il sera toutefois **possible de s'engager avant le début de chaque nouvelle phase pour de nouvelles équipes.**

Le District se donne le droit de refuser l'engagement d'un club.

Article N° 3 : Qualification et participation

Pour participer à la pratique du Foot à 8 Loisir, les joueuses doivent être licenciées et qualifiées en conformité avec les règlements et leurs statuts pour leur club à la date de la rencontre.

- Une joueuse peut jouer avec la **licence « Libre » de son club.**
- Une joueuse licenciée **en licence « Libre » dans un club peut évoluer dans un autre club avec une licence « Loisir ».**
- La pratique Loisir Féminin est accessible **à partir de la licence U18F.**

Article N°4 : Installations sportives

Les clubs participants doivent disposer d'**un terrain de foot à 11 équipé en buts de foot à 8.**

Dans le cas contraire et dans la mesure du possible, des dispositions pourront être envisagées par la commission départementale du Foot à 8 pour faciliter l'accès à la pratique, sans quoi l'équipe ne pourra s'engager.

En cas d'indisponibilité ou d'impraticabilité de l'installation le jour de la pratique, le club devra disposer d'une installation de remplacement ou bien inverser la réception des rencontres avec l'un des autres clubs concernés par le plateau.

Le club devra mettre à disposition des vestiaires pour l'accueil des équipes (possibilité d'avoir un vestiaire pour deux équipes) ainsi qu'un espace de convivialité pour clôturer la soirée.

Articles N°5 : Organisation des rassemblements

Le calendrier des rassemblements est affiché sur le site du District de Vendée.

Il s'organisera en **2 phases de 5 rassemblements (soit 10 plateaux sur la saison).**

Il ne peut être modifié sauf cas de force majeure, la commission devra en être informée pour validation en cas de report.

En cas d'absence d'une ou plusieurs équipes, le plateau pourra être maintenu dans un format à 3 ou à 2 équipes. L'horaire officiel du début des rencontres est fixé à 20h. **En cas de changement d'horaire, le club recevant devra obligatoirement avertir les clubs visiteurs ainsi que la commission et le District une semaine avant la rencontre.**

Les groupes seront constitués par la commission départementale du Foot à 8, respectant une logique de proximité.

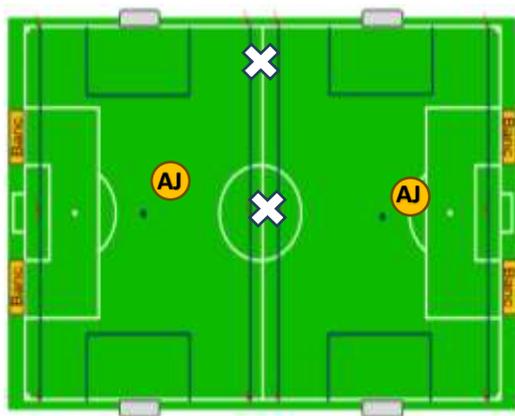
Un brassage des groupes sera effectué avant chaque début de la phase suivante prenant compte les différences de niveaux et la proximité.

- Les clubs possédant plusieurs équipes doivent respecter l'idée d'avoir un effectif bien identifié pour chacune d'elles évitant le brassage de ces dernières.
- Les équipes sont composées de X joueuses par rassemblement (**en fonction de vos effectifs**)
- Chaque club devra identifier un référent par équipe, celui-ci assure l'accueil, le bon climat des rencontres.
- Le club recevant doit mettre à disposition 3 ballons taille 5 par terrain (de foot à 8), un pour le match et 1 placé sur le côté de chaque but.
- Le club recevant organise le temps de convivialité d'après-match.

IMPORTANT : **Aucun classement ne sera établi à l'issue des rassemblements.**

Article N°6 : Déroulé des rencontres

- Les rencontres se jouent sur un terrain de foot à 8.
- Un format de 3 matchs de 20mn en continu (4 équipes).
- Pas de temps additionnel. Pas de départage en cas de match nul.
- Le nombre de joueurs sur le terrain est de 8 contre 8 (**autorisation de jouer en 7 contre 7 ou 9 contre 9 seulement**).
- Les matchs se déroulent avec **un animateur du jeu au centre** (gestion de la rencontre, hors-jeu...)
- Tenues du footballeuse obligatoire (maillot – short – chaussettes – protège-tibias – chaussure de foot).
- Chaque joueuse est munie de sa gourde ou bouteille personnelle.
- Les équipes respecteront un protocole d'avant et d'après match (se saluer et se féliciter).
- **Respect des zones techniques**
 - Obligation d'avoir les 2 équipes de chaque côté du but Foot à 11.
 - Composition : 1éducateur(rice), 1 dirigeant(e) et les joueuses remplaçantes.
- **Couloir central entre les terrains de Foot à 8 doit rester libre pour faciliter :**
 - L'intervention d'un soigneur en cas de blessure
 - La lecture du jeu pour l'animateur du jeu
- Les règles de jeu sont celles du football à 8*.



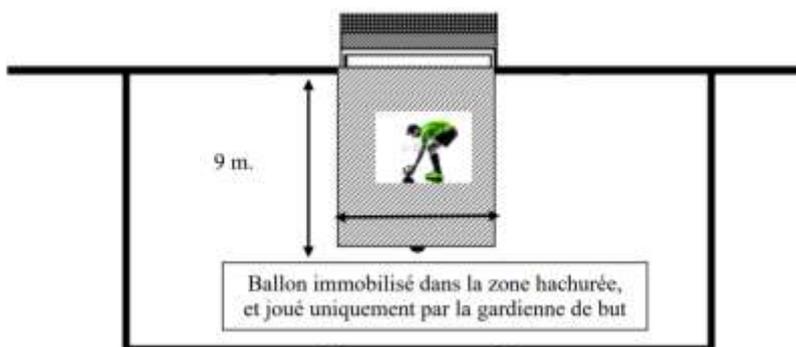
***Règles spécifiques :**

- Les changements s'effectuent librement à la volée.
- Le hors-jeu s'effectue à partir de la ligne médiane.
- Les relances du gardien de volée sont interdites.
➔ Seulement à la main ou au sol au pied
- Tous les coups francs peuvent être frappés directement au but.
- Les touches peuvent s'effectuer à la main ou au pied.
➔ Si ces dernières sont jouées au pied, le ballon doit être remis en jeu en restant obligatoirement au sol.
- Les tacles sont interdits.

En cas de litige, ce sont les référentes « Capitaines » des deux équipes qui prennent la décision la plus adaptée.

Article N°7 : Coups de pied de but - Phase de relance

Par une passe courte, la gardienne donne le ballon à sa défenseuse, l'adversaire ne peut pénétrer dans la surface et attaquer la porteuse du ballon tant que celle-ci ne l'ai pas touché. La défenseure touche le ballon, elle met en jeu les adversaires, celles-ci peuvent attaquer la possesseuse du ballon dans les 13 mètres.



Article N°8 : Blessures

En cas de blessure d'une joueuse sur le terrain, le club hôte doit fournir une feuille de match vierge, que les deux clubs concernés par la rencontre devront remplir. **Cette feuille doit être envoyée au district dans un délai de 24 heures.**

Article N°9 : Retours d'après phase au district

Un questionnaire GOOGLE DRIVE devra être complété et renvoyé au district par le référent de chacune des équipes à l'issue de chaque phase.

Article N°10 : Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueuses, éducateurs, dirigeants ou spectateurs à l'occasion des rassemblements, sont étudiées par la Commission Foot à 8 Loisir, puis jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux en 1^{er} ressort puis par la Commission départementale de Discipline du district de Vendée de Football en 2nd ressort.

La Roche-Sur-Yon, le 1er juillet 2024

Jean-Jacques GAZEAU

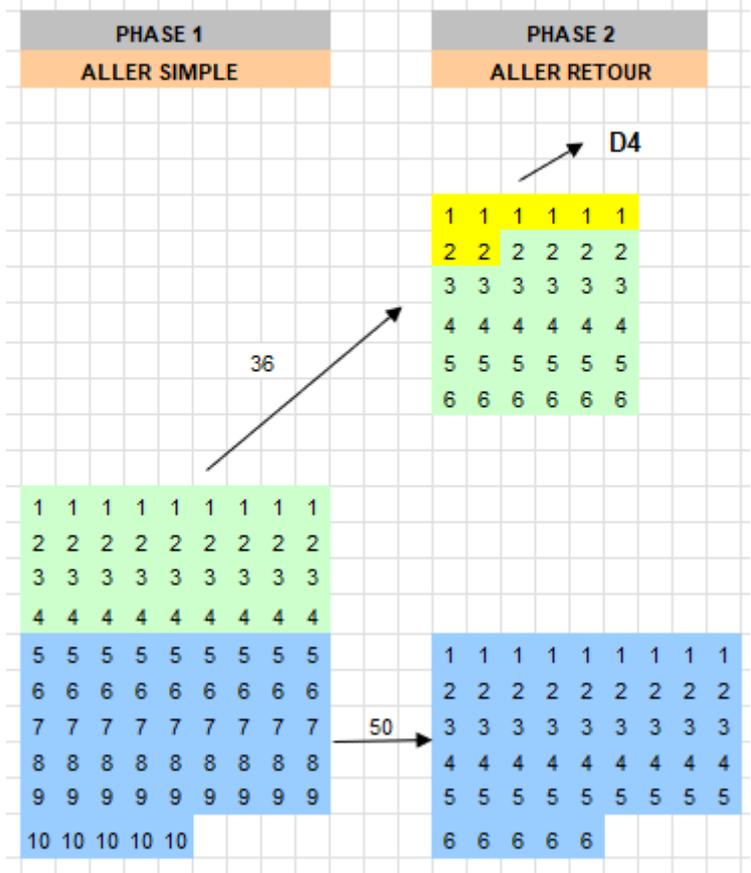
Président du District de Vendée

ANNEXE N° 1 : MONTEES – DESCENTES SENIORS

Modifications possibles en fonction d'éléments nouveaux.

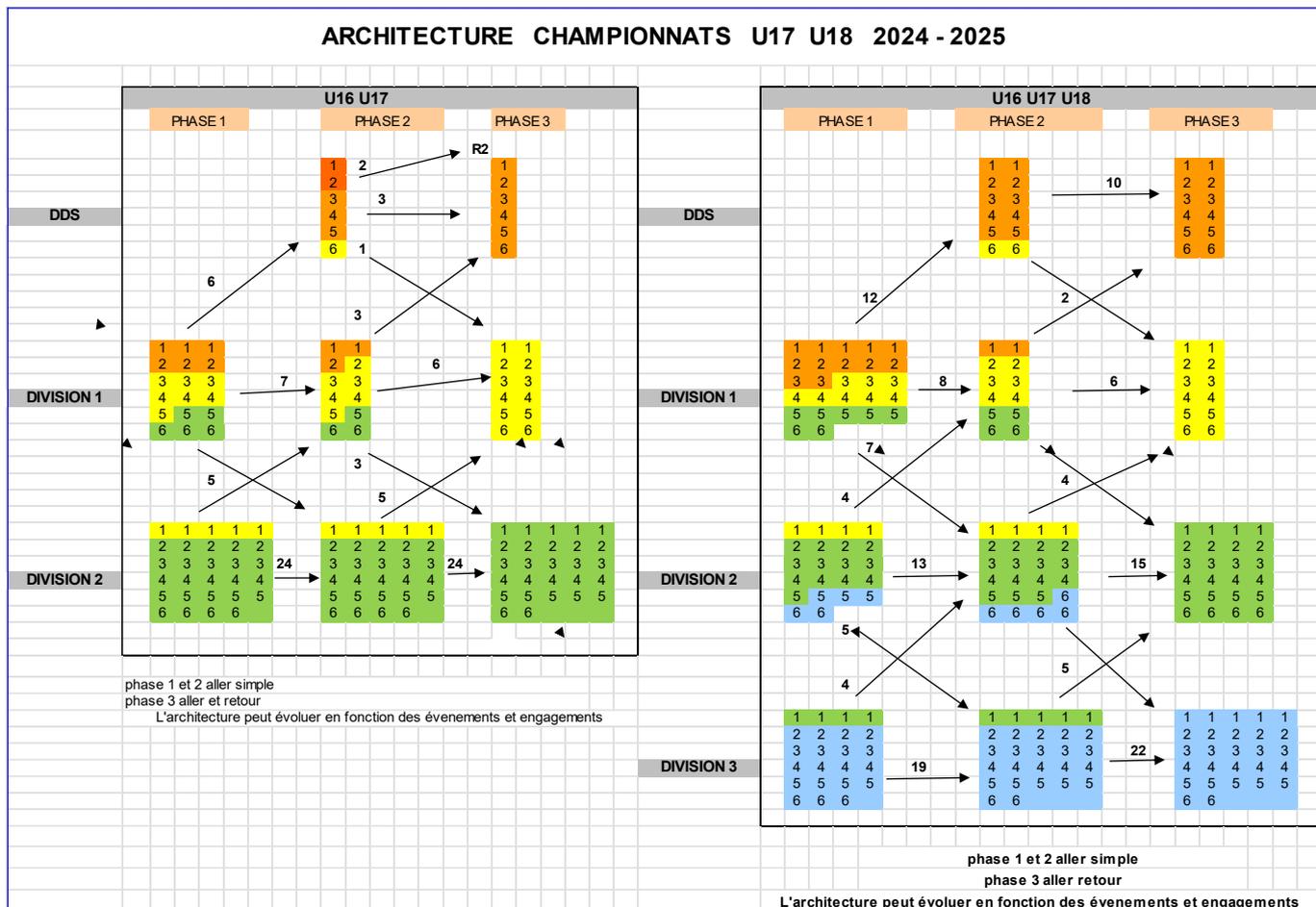
<u>Descendent de R3</u>	8	7	6	5	4	3	2	1	0
DIVISION 1	2 GROUPES								
Saison précédente	24	24	24	24	24	24	24	24	24
Montent en R3	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Restent en Div 1	12	13	14	15	16	16	17	17	17
<i>Descendent en Div 2</i>	8	7	6	5	4	4	3	3	3
Montent de Div 2	4	4	4	4	4	5	5	6	7
TOTAL	24	24	24	24	24	24	24	24	24
DIVISION 2	4 GROUPES								
Saison Précédente	48	48	48	48	48	48	48	48	48
<i>Descendent de Div 1</i>	8	7	6	5	4	4	3	3	3
Montent en Div 1	4	4	4	4	4	5	5	6	7
Restent en Div 2	34	35	36	36	36	36	37	36	35
<i>Descendent en Div 3</i>	10	9	8	8	8	7	6	6	6
Montent de Div 3	6	6	6	7	8	8	8	9	10
TOTAL	48	48	48	48	48	48	48	48	48
DIVISION 3	6 GROUPES								
Saison Précédente	72	72	72	72	72	72	72	72	72
<i>Descendent de Div 2</i>	10	9	8	8	8	7	6	6	6
Montent en Div 2	6	6	6	7	8	8	8	9	10
Restent en Div 3	53	54	55	54	54	54	55	54	53
<i>Descendent en Div 4</i>	13	12	11	11	10	10	9	9	9
Montent de Div 4	9	9	9	10	10	11	11	12	13
TOTAL	72	72	72	72	72	72	72	72	72
DIVISION 4	6 GROUPES								
Saison Précédente	72	72	72	72	72	72	72	72	72
<i>Descendent de Div 3</i>	13	12	11	11	10	10	9	9	9
Montent en Div 3	9	9	9	10	10	11	11	12	13
Restent en Div 4	52	53	54	53	54	53	54	53	53
<i>Descendent en Div 5</i>	11	10	9	9	8	8	7	7	6
Montent de Div 5	7	7	7	8	8	9	9	10	10
TOTAL	72	72	72	72	72	72	72	72	72
DIVISION 5	9 GROUPES								
ENGAGEMENTS	86	86	86	86	86	86	86	86	86
<i>Descendent de Div 4</i>	11	10	9	9	8	8	7	7	6
Montent en Div 4	7	7	7	8	8	9	9	10	10
Restent en Div 5	79	79	79	78	78	77	77	76	76
TOTAL	90	89	88	87	86	85	84	83	82
TOTAUX	306	305	304	303	302	301	300	299	298

CHAMPIONNAT DIVISION 5

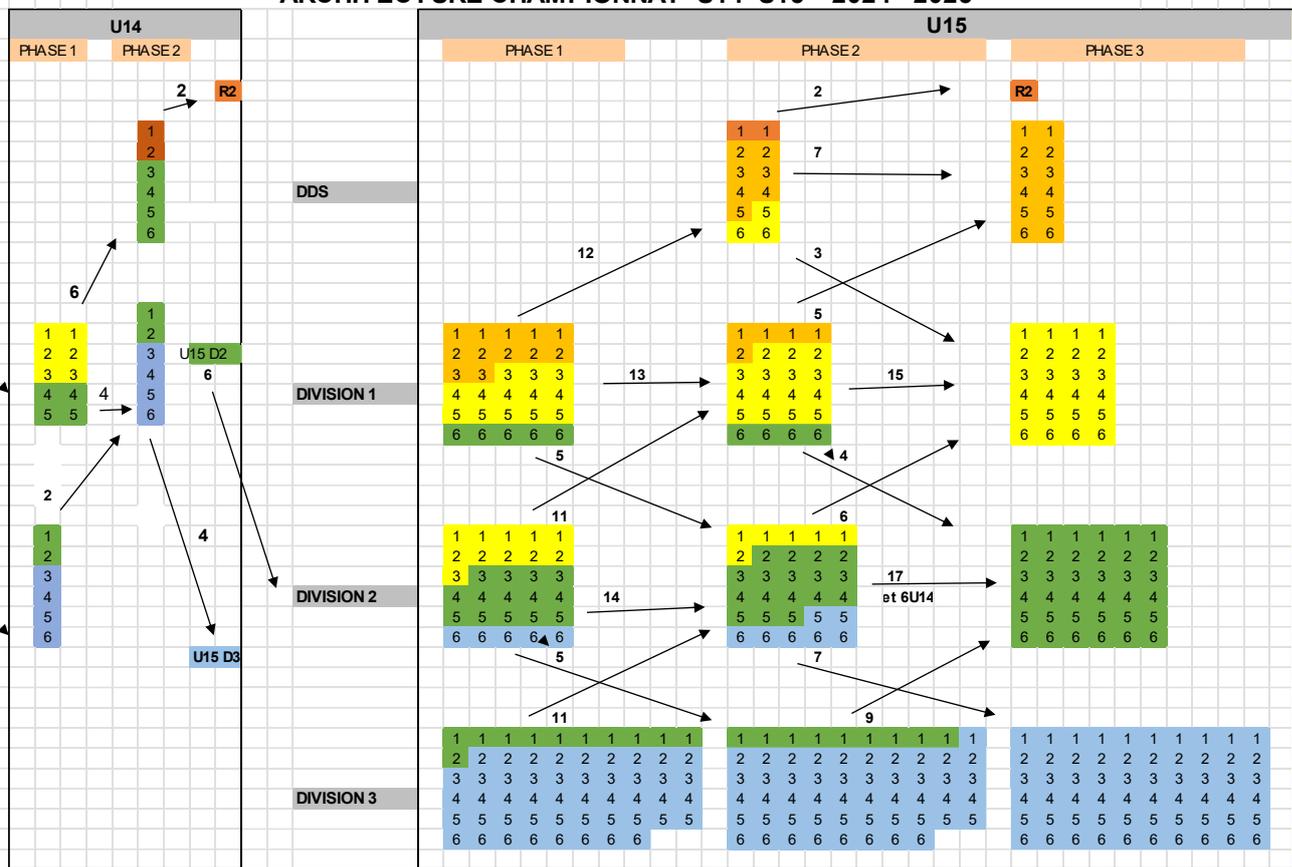


ANNEXE N°2 : ARCHITECTURE JEUNES

L'architecture peut être modifiée en fonction d'engagements ou retraits d'équipes et de l'évolution sanitaire.



ARCHITECTURE CHAMPIONNAT U14 U15 2024 - 2025



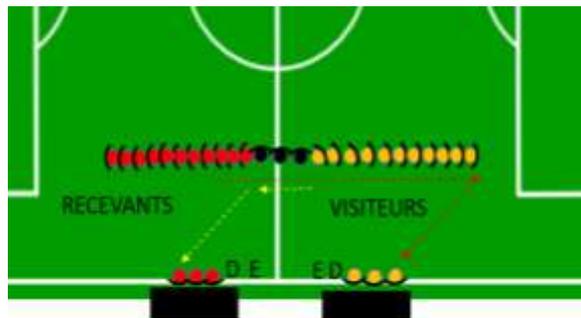
phase 1 et 2 aller simple
 phase 3 aller retour
 L'architecture peut évoluer en fonction des événements et engagements

ANNEXE N°3 : PROTOCOLE AVANT MATCH ET APRES MATCH

Protocole d'avant match :

Si les protocoles d'avant match ne changent pas le climat des rencontres, ils affirment et rappellent les valeurs de notre discipline. Il importe de poursuivre en ce sens.

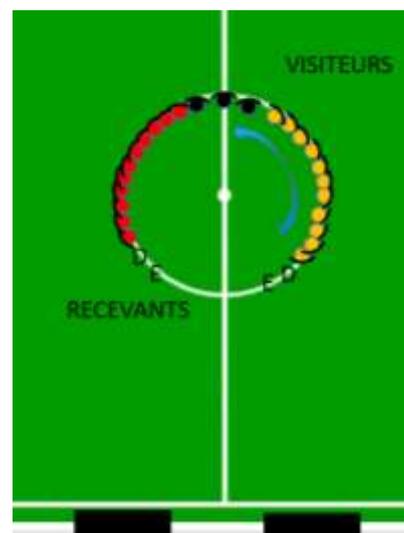
- ✓ Les deux équipes rentrent en ordre à la suite des trois arbitres.
- ✓ L'équipe visiteuse s'engage à saluer les arbitres puis l'équipe adverse
- ✓ Avant d'aller vers les bancs de touche adverses serrer la main des suppléants, le dirigeant et l'éducateur.
- ✓ Les arbitres s'avancent enfin vers les bancs de touche et saluent les éducateurs qui font de même.



Protocole d'après match :

La fin des rencontres est souvent synonyme de frustration pour les différents acteurs des rencontres. Il nous apparaît hautement symbolique, que nos joueurs, arbitres, éducateurs et dirigeants soient en capacité de faire un bref retour au calme et de saluer leurs adversaires du jour.

- ✓ Les arbitres se positionnent sur le rond central à l'opposé des bancs de touche.
- ✓ Les deux équipes s'alignent sur les lignes du rond central.
- ✓ L'équipe visiteuse saluent les arbitres, les adversaires, les dirigeants et éducateurs qui ferment la marche et quittent le terrain.



Non-respect de la mise en œuvre de la procédure :

- ✓ La Commission d'Organisation se réserve le droit, suite aux observations des arbitres, de l'Equipe Technique et des membres de commission notamment, d'appliquer des sanctions.

À ADAPTER SELON LES MESURES SANITAIRES EN PLACE



Retrouvez ci-dessous les compétitions concernées par l'application de [l'exclusion temporaire](#).

➤ Championnats

Compétitions	Application de l'exclusion temporaire
Championnats Nationaux	NON
Championnats R1 seniors Libres Masculins/Féminins	NON
Autres Championnats Régionaux Libres Masculins/Féminins Seniors et Jeunes	OUI
Championnats départementaux Libres Masculins/Féminins Seniors et Jeunes	OUI

➤ Coupes

Compétitions	Application de l'exclusion temporaire
Coupe de France Masculine, Coupe Nationale Foot Entreprise	NON
Coupe de France Féminine, Coupe Gambardella	NON
Coupes régionales, Challenge des réserves	OUI, pour toute l'épreuve
Coupes Challenges et Critérium départementaux	OUI, pour toute l'épreuve

Retrouvez ci-dessous les compétitions concernées par l'application de la règle du [remplaçant / remplacé](#).

➤ Championnats

Compétitions	Application du remplaçant/remplacé
Championnats Nationaux	NON
Championnats R1 seniors Libres Masculins/Féminins	NON
Autres championnats régionaux Libres Seniors et Jeunes, Masculins et Féminins	OUI
Championnats départementaux Libres Seniors et Jeunes, Masculins et Féminins	OUI

➤ Coupes

Compétitions	Application du remplaçant / remplacé
Coupe de France Masculine*, Coupe Nationale Foot Entreprise	OUI, uniquement pour les 2 premiers tours
Coupe de France Féminine, Coupe Gambardella	OUI, uniquement pour l'épreuve éliminatoire
Coupes régionales*, Challenge des réserves	OUI, pour toute l'épreuve
Coupes Challenges et Critérium Seniors et Jeunes Masculins et féminins départementaux	OUI, pour toute l'épreuve

*Pour la Coupe de France Masculine et la Coupe LFPL senior masculine, en cas de prolongation, un 4^e remplaçant peut entrer en jeu (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés). Applicable en Coupes, Challenges et Critérium de Vendée.

TARIFS 2024/2025

ENGAGEMENTS - COMPETITIONS DISTRICT 85

1 - SENIORS MASCULINS

	Montant engagement	Redevance forfaitaire
Championnat D1	77 €	77 €
Championnat D2	67 €	62 €
Championnat D3	67 €	62 €
Championnat D4	57 €	46 €
Championnat D5	57 €	46 €

	Montant engagement	
Coupe de Vendée Intersport	63 €	
Challenge de Vendée Intersport	52 €	
Coupe de Vendée des Réserves Intersport	47 €	
Challenge de Vendée des Réserves Intersport	42 €	
Critérium de Vendée Intersport	42 €	

Redevance forfaitaire à chaque tour (club recevant) :

Pour toutes les épreuves, tours préliminaires	Montant des droits d'engagement
Coupe de Vendée Intersport - en 1/8 finale	Double droit d'engagement
Coupe de Vendée Intersport - en 1/4 finale	Triple du droit d'engagement
Coupe de Vendée Intersport - en 1/2 finale	Quadruple du droit d'engagement
Challenge de Vendée Intersport - en 1/8 finale	Double droit d'engagement
Challenge de Vendée Intersport - en 1/4 finale	Triple du droit d'engagement
Challenge de Vendée Intersport - en 1/2 finale	Quadruple du droit d'engagement
Critérium de Vendée Intersport - en 1/8 finale	Double droit d'engagement
Critérium de Vendée Intersport - en 1/4 finale	Triple du droit d'engagement
Critérium de Vendée Intersport - en 1/2 finale	Quadruple du droit d'engagement
Coupe de Vendée des Réserves Intersport - en 1/4 finale	Triple du droit d'engagement
Coupe de Vendée des Réserves Intersport - en 1/2 finale	Quadruple du droit d'engagement
Challenge de Vendée des Réserves Intersport - en 1/4 finale	Triple du droit d'engagement
Challenge de Vendée des Réserves Intersport - en 1/2 finale	Quadruple du droit d'engagement

2 - SENIORS FEMININES

	Montant engagement	Redevance forfaitaire
Championnat D1	45 €	20 €
Championnat D2	30 €	15 €
Coupe de Vendée Féminine Senior Intersport	21 €	

3 - LOISIRS

	Montant engagement	Redevance forfaitaire
Seniors Masculins à 11	45 €	20 €
Seniors Féminines à 11	45 €	15 €
Seniors masculins et féminines à 8	30 €	
Coupe de Vendée Loisir Senior Intersport	42 €	

4 - FUTSAL		
	Montant engagement	Redevance forfaitaire
Championnat masculin D1	65 €	20 €
Championnat masculin D2	40 €	15 €
Championnat masculin D3	30 €	10 €
Championnat féminin	15 €	
Coupe de Vendée Futsal	42 €	

5 - JEUNES MASCULINS

	Montant engagement
Championnat U18	41 €
Championnat U17	41 €
Championnat U15	41 €
Championnat U14	41 €
Compétitions U13	50 €
	Montant engagement
Coupe de Vendée Intersport U18	26 €
Coupe de Vendée Intersport U17	26 €
Coupe de Vendée Intersport U15	21 €
Coupe de Vendée Intersport U14	21 €
Challenge de Vendée Intersport U18	21 €
Challenge de Vendée Intersport U15	21 €

6 - JEUNES FEMININES

	Montant engagement
Championnat U18	30 €
Championnat U16	30 €
Compétitions U15	30 €
Compétitions U13	30 €
	Montant engagement
Coupe U18	25 €
Coupe U16	25 €

DISCIPLINE

Sur un même match : 1er avertissement	8 €
Sur un même match : 2ème avertissement	55 €
Sur un même match : exclusion ou autre suspension	55 €
Sur un match différent : 2ème < 3 mois	10 €
Sur un match différent : 3ème avertissement < 3 mois	45 €

FOOT D'ANIMATION

Forfait fonctionnement foot animation par licencié	2,70 €
Retard d'engagement des équipes	17 €
Feuille de match non transmise (avant le mercredi minuit)	17 €
Non respect des dates officielles du calendrier général de la saison	17 €
Non report de la rencontre (date de report fixée et transmise avant la fin de la phase en cours)	17 €
Manifestation non déclarée au District (voir cahier des charges)	100 €
Cahier des charges des rassemblements U7/U9 non respecté : -interdiction d'utiliser le nom "tournoi" -interdiction d'établir un classement -obligation d'un lot identique pour chaque participant -respect des règlements FFF de la catégorie, sur la saison en cours	100 €
Absence à une réunion de secteur	50 €
Absence à la Journée Nationale des Débutants	100 €

ARBITRAGE

Frais de participation à la formation des arbitres	2,70 € par match
Indemnité de match pour les arbitres et arbitres assistants	35 €
Absence arbitre à une rencontre ou à un stage : club de l'arbitre niveau FFF	25 €
Absence arbitre à une rencontre ou à un stage : club de l'arbitre niveau R1-R2	20 €
Absence arbitre à une rencontre ou à un stage : club de l'arbitre niveau R3-D1	18 €
Absence arbitre à une rencontre ou à un stage : club de l'arbitre niveau D2-D3	16 €
Absence arbitre à une rencontre ou à un stage : club de l'arbitre autres niveaux	15 €
Dossier candidature arbitre de club	40 €
Ecusson arbitre	5 €
Cartons : rouge - jaune - blanc	1 €

FORFAITS - RETRAIT D'EQUIPE

Retrait d'équipe senior ou jeune avant le début du championnat (- d'1 mois)	Double droit d'engagement
Forfait Foot à 11 pour toutes catégories championnat, coupe et futsal - 1er	Droits d'engagement
Forfait Foot à 11 pour toutes catégories championnat, coupe et futsal - 2ème	Droits d'engagement
Forfait Foot à 11 pour toutes catégories championnat, coupe et futsal - 3ème (FG)	Double du droit d'engagement
Forfait général direct après le début du championnat	Triple du droit d'engagement
Forfait Foot à 8 - U13G - U13F - U15F	30 €

GESTION DE LA FEUILLE DE MATCH

Non présentation de la tablette pour la FMI, à une rencontre	40 €
Non utilisation de la FMI	30 €
Amende pour licence non présentée - Jeunes U12 à U18	15 €
Amende pour licence non présentée - Seniors	21 €
Amende pour licence non présentée - Dirigeants	Double prix licence
Amende pour absence du commissaire au terrain	21 €
Participation d'un joueur non qualifié	35 €
Réclamation - Réserve d'avant ou d'après match	55 €
Feuille de match en retard de plus de 24 heures	17 €
Rappel feuille de match en retard de plus de 48 heures	10 € supplémentaire
Feuille de match incomplète	10 €
Absence de saisie de résultat sur internet	10 €
Fraude sur une feuille de match	270 €
Non respect du port du badge éducateur	22 €

AUTRES TARIFS

Changement au calendrier Seniors ou Jeunes - inférieur ou égal à 10 jours	40 €
Indemnité kilométrique des équipes - péréquation	Barème appliqué Coupe de France
Droits fixes tournoi (déclaration)	53 €
Amende non déclaration de tournoi	100 €
Frais de procédure : discipline régionale ou départementale	270 €
Frais de procédure : Ligue et District des autres commissions	270 €
Licence Foot adapté	10 €
Absence non excusée suite à convocation (réunions, assemblées consultatives) ou non production de documents demandés	110 €
Utilisation de fumigènes dans l'enceinte du stade	100 €
Absence non excusée d'un service civique à une formation	100 €
Non respect du cahier des charges pour un service civique	100 €